



Assemblée générale

Soixante et unième session

86^e séance plénière

Mardi 6 février 2007, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 47, 113 et 149 de l'ordre du jour (suite)

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisés
par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans
les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus
du Sommet du Millénaire**

**Réforme des Nations Unies : mesures
et propositions**

La Présidente (parle en anglais) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour reprendre l'examen des points 47, 113 et 149 de l'ordre du jour afin de débattre des progrès enregistrés dans le cadre des travaux de la Commission de consolidation de la paix. Les États Membres ont appelé à la création de la Commission de consolidation de la paix lors du Sommet mondial de 2005 afin de se concentrer sur la reconstruction et le renforcement des institutions en vue de promouvoir le développement durable après les conflits.

La Commission de consolidation de la paix a été officiellement créée par l'Assemblée générale, de concert avec le Conseil de sécurité, le 20 décembre 2005. La résolution 60/180 a également demandé au

Secrétaire général de créer le Fonds pour la consolidation de la paix.

Je voudrais remercier le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, S. E. Ismaël Gaspar Martins, de l'Angola, pour le rôle de chef de file qu'il a joué. Je voudrais remercier également les vice-présidents, S. E. Carmen Maria Gallardo Hernandez, d'El Salvador, et S. E. Johan Lovald, de la Norvège, ainsi que S. E. Frank Majoor, des Pays-Bas, en sa qualité de Président de la réunion spécialement consacrée à la Sierra Leone, pour leur ardeur au travail.

Nous devons reconnaître que la Commission de consolidation de la paix s'est lancée dans des tâches cruciales au Burundi et en Sierra Leone. La difficulté à laquelle nous nous heurtons aujourd'hui réside principalement dans le fait que la communauté internationale se doit de tenir les promesses faites pour aider les peuples de ces pays dans les efforts qu'ils déploient pour reconstruire les capacités institutionnelles et humaines nécessaires à une paix durable et complète.

Nous avons la responsabilité collective de veiller à ce que le mécanisme de consolidation de la paix renforcée des Nations Unies revête la forme envisagée par les États Membres. Le bilan des progrès accomplis auquel nous nous livrons aujourd'hui constitue une étape importante dans ce processus.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Comme les membres le savent, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la Commission de consolidation de la paix le 31 janvier. Je me félicite de cette possibilité de débattre de cette question à l'Assemblée générale, car cela nous permettra de mieux comprendre les liens existant entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et le Conseil économique et social, dans l'activité de la Commission de consolidation de la paix.

Il existe une corrélation très forte entre la pauvreté, la faiblesse des capacités et l'instabilité de l'État, qui sont à l'origine de la reprise des conflits. Voilà pourquoi notre organisation doit impérativement prendre la tête des efforts visant à aider les pays à édifier et à consolider les institutions qui favorisent la coexistence ainsi que le règlement pacifique et durable des conflits.

Les autorités nationales ont la tâche cruciale d'instaurer les conditions propices à une paix durable. L'action de l'ONU en faveur de la consolidation de la paix, menée avec le concours de la communauté internationale, doit renforcer le contrôle national. De concert avec tous les acteurs impliqués, la Commission de consolidation de la paix a une mission importante et concrète de coordination, qui consiste à promouvoir la consolidation de la paix et le relèvement au lendemain d'un conflit, ce qui recouvre le respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

La fonction du Fonds pour la consolidation de la paix est fondamentale puisqu'il finance les premiers efforts aux fins d'une reprise immédiate. Il ne faut pas pour autant considérer qu'il remplace l'aide financière fournie sur le long terme pour passer de la reprise au développement durable. Sur ce point, la Commission a un rôle non négligeable à jouer s'agissant de rassembler et de coordonner le financement prévisible.

Pour l'heure, les donateurs ont alloué et promis au Fonds pour la consolidation de la paix 140 millions de dollars et un grand nombre de donateurs non traditionnels ont fait part de leur intention de verser une contribution. J'engage vivement l'ensemble des États Membres à s'unir pour atteindre l'objectif de financement de 250 millions de dollars. J'écrirai personnellement à un certain nombre de donateurs potentiels pour les encourager à soutenir le Fonds pour la consolidation de la paix de sorte que l'objectif de financement soit atteint.

La Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix en sont encore

au stade préliminaire de leurs travaux. Il convient donc de recenser les enseignements tirés jusqu'ici et de prêter tout l'appui et toute la coopération voulus pour que la Commission s'acquitte avec succès de son mandat.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Peter Burian.

M. Burian (Slovaquie), Président du Conseil de sécurité (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance plénière de l'Assemblée générale pour débattre de l'état d'avancement des travaux de la Commission de consolidation de la paix et de m'avoir invité à y participer. Le Conseil de sécurité, conjointement avec l'Assemblée générale, a mis en place la Commission de consolidation de la paix. Nous avons le même souci que l'Assemblée de la voir se développer avec efficacité. Les membres du Conseil ont par conséquent décidé qu'il serait bon que je participe à la séance d'aujourd'hui en ma qualité de Président du Conseil afin d'exposer notre position commune sur les principaux aspects de l'avenir de la Commission de consolidation de la paix.

Stabiliser et reconstruire un pays qui se relève d'un conflit sont parmi les priorités les plus ardues de l'ONU. C'est précisément la raison pour laquelle les dirigeants du monde ont décidé, lors du Sommet organisé par l'ONU en septembre 2005, de créer la Commission de consolidation de la paix. Leur but était d'assurer une conception globale de consolidation de la paix en améliorant la capacité de l'ONU à coordonner les efforts des acteurs politiques, militaires, humanitaires et intéressés au développement.

Ce travail est extrêmement urgent. Comme le représentant de la Banque mondiale l'a rappelé la semaine dernière à la 5627^e séance du Conseil de sécurité consacrée à la consolidation de la paix après un conflit, plus d'un milliard de personnes vivent, ou plutôt survivent, dans une pauvreté extrême et subissent directement les effets d'une guerre civile ou courent le risque élevé d'y être confrontées dans un avenir très proche.

Mercredi dernier, le Conseil a tenu un débat ouvert sur la consolidation de la paix après un conflit, donnant ainsi suite aux deux premières séries de réunions de la Commission consacrées à des pays en particulier et tenues l'an dernier. Ce débat avait pour but de dynamiser la coopération mutuelle entre tous les acteurs du processus de consolidation de la paix et de

faciliter le travail constructif de la Commission de consolidation de la paix. Ainsi, il a été réaffirmé que tous les organes principaux de l'ONU devaient entretenir une collaboration étroite afin de réaliser l'objectif commun : améliorer la coopération internationale dans le domaine de la consolidation de la paix.

Ce débat a également été l'occasion de réfléchir aux moyens de resserrer les liens entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité. À ce propos, les membres du Conseil de sécurité ont insisté sur l'importance de concentrer les travaux de la Commission de consolidation de la paix sur mandat de base : faire des recommandations aux États se relevant d'un conflit qui risquent de replonger dans la guerre civile et formuler à l'attention du Conseil de sécurité des recommandations et analyses utiles sur certains pays en particulier. Les membres du Conseil de sécurité se sont engagés à renforcer son rôle dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix conformément aux compétences et au mandat définis dans la Charte.

Les pays qui ont pris part au débat du Conseil de sécurité ont salué le commencement des travaux de la Commission avec la définition des secteurs prioritaires au Burundi et en Sierra Leone. Ils se sont également félicités du recrutement du personnel du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et de sa mise en marche, ainsi que de la création du Fonds pour la consolidation de la paix.

Il a été rappelé lors du débat du Conseil que le contrôle national était impératif aux stades de la conception, de la mise en œuvre et de la marche durable des activités de consolidation de la paix. De même, il a été souligné que la Commission disposait d'un formidable potentiel avec les stratégies intégrées qu'elle peut proposer en matière de consolidation de la paix et de relèvement après un conflit et avec la mise au point de pratiques optimales autour des questions appelant une vaste collaboration. La Commission de consolidation de la paix doit s'acquitter au mieux de ces tâches. Plusieurs membres du Conseil de sécurité ont exprimé l'espoir qu'à son premier anniversaire, qui aura lieu en juin prochain, la Commission de consolidation de la paix aura déjà produit des effets mesurables dans les deux pays africains inscrits à son ordre du jour.

Au cours du débat du Conseil de sécurité, l'accent a porté sur le caractère impératif d'une

approche globale afin d'atteindre une paix stable et de véritablement régler les conflits armés. Cette approche associerait diplomatie préventive, gestion des crises et consolidation de la paix aux fins de la reconstruction après un conflit, de manière à assurer continuité et cohérence entre les différentes étapes.

La communauté internationale doit prendre les dispositions appropriées pour permettre la transition entre le conflit et la paix durable en aidant les États et les peuples vulnérables à atteindre une stabilité durable et à reconstruire leur pays. Nous plaçons de grands espoirs dans la capacité de la Commission de consolidation de la paix à stabiliser les pays sortant d'une crise afin qu'ils ne retombent pas dans un nouveau conflit. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont énormément à faire pour répondre à ces attentes et faire de la Commission un succès éclatant.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Conseil économique et social, S. E. M. Dalius Čekuolis.

M. Čekuolis (Lituanie), Président du Conseil économique et social (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Madame, je vous remercie d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui et de m'avoir invité à ce débat sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix, qui permettra certainement de progresser vers une meilleure contribution des différents organes des Nations Unies au succès de cette Commission, en fonction de leurs compétences et mandats spécifiques.

Le Conseil économique et social se félicite de l'occasion qui lui est donnée de réaffirmer sa détermination de travailler avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour relever les défis de la consolidation de la paix après les conflits. En effet, il faut rappeler que l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/217, avait demandé au Conseil économique et social d'envisager la création d'un groupe consultatif spécial sur les pays africains émergeant d'un conflit, ce qui a donné naissance aux groupes consultatifs sur la Guinée-Bissau et le Burundi. Ces groupes ont été les premiers à mettre en avant l'idée d'une approche intégrée de la paix et du développement, et ils ont canalisé les efforts déployés pour consolider l'architecture de l'ONU afin qu'elle soit mieux à même d'aider les pays sortant d'un conflit.

Si l'Assemblée générale a confié ce rôle pionnier au Conseil économique et social, c'est parce que le mandat de ce dernier, dans les domaines économique,

social et environnemental, lui permet d'apporter aux pays sortant d'un conflit une aide importante en matière de coordination et de prise de responsabilités pour les questions de consolidation de la paix et de relèvement économique et social. Le rôle de supervision du Conseil économique et social en matière d'assistance humanitaire et de coopération en faveur du développement a également été jugé particulièrement utile pour promouvoir une meilleure interaction entre les aspects politiques et opérationnels pertinents, complétant ainsi les travaux menés actuellement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en vue de faire progresser l'idée d'une approche intégrée de la consolidation de la paix. Les capacités du Conseil économique et social restent précieuses et pertinentes malgré la mise en place de la Commission de consolidation de la paix.

La Déclaration du Millénaire insiste avec raison sur l'importance critique de la paix et de la sécurité pour le bien-être de l'humanité et l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes. Comme je l'ai fait observer dans ma déclaration au Conseil de sécurité la semaine dernière, parmi les pays dont les indices de développement humain sont les plus faibles, neuf sur dix ont connu des conflits à un moment ou à un autre depuis 1990. Ces pays sont clairement les plus éloignés d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans l'agenda de l'ONU pour le développement. Le nouveau rôle assigné par le Sommet mondial de 2005 au Conseil économique et social, à savoir réaliser des examens ministériels annuels des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, renforcera la contribution de celui-ci dans le domaine de la consolidation de la paix, en ce qu'il lui donnera la possibilité d'évaluer continuellement l'impact des conflits sur la mise en œuvre de l'agenda pour le développement, ainsi que d'étudier et de partager les enseignements tirés quant à la manière dont les stratégies basées sur les objectifs du Millénaire pour le développement peuvent aider à empêcher le déclenchement de conflits violents.

Le Forum bisannuel de haut niveau pour la coopération en matière de développement peut aussi constituer pour le Conseil une excellente occasion d'examiner comment cette coopération peut servir au mieux les intérêts des pays en conflit ou sortant d'un conflit. L'expérience des Groupes consultatifs spéciaux, dont le Groupe sur Haïti, souligne la nécessité de trouver des mécanismes appropriés pour

promouvoir les bonnes pratiques en matière de donations aux pays sortant d'un conflit, afin que la population tire concrètement avantage de la paix. Le Conseil pourrait examiner cette question à l'occasion des prochains forums pour la coopération en matière de développement et communiquer ses conclusions à la Commission de consolidation de la paix. Cette dernière peut dès à présent tirer des enseignements de l'expérience des groupes consultatifs spéciaux en matière de mobilisation des ressources, ainsi que des rapports du Secrétaire général sur l'évaluation des travaux des Groupes consultatifs spéciaux.

Dans un esprit de partage, le Conseil économique et social serait également intéressé de connaître le résultat des enseignements que la Commission compilera pour aider le Conseil dans l'examen et suivi de ses recommandations. Ces enseignements peuvent également être communiqués à une plus large audience par les organes subsidiaires du Conseil et les réseaux d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.

Le Conseil voit une grande avancée dans le consensus naissant selon lequel une interaction entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social serait de nature à accroître l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix. Il est disposé à envisager les modalités pratiques de la relation qu'entretiendraient dans ce cadre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, conformément aux résolutions 60/180 sur la création de la Commission et 61/16 sur la réforme du Conseil économique et social.

Notre objectif commun doit être de mobiliser toutes les institutions des Nations Unies afin de promouvoir un large éventail de meilleures pratiques et d'approches politiques pour trouver des réponses aux besoins complexes et difficiles des pays sortant d'un conflit et prévenir une reprise des hostilités. La séance d'aujourd'hui permettra d'élargir le consensus autour de la direction que doit prendre l'ensemble du système.

Pour sa part, le Conseil économique et social est prêt à appuyer les travaux de la Commission de consolidation de la paix collectivement et par l'intermédiaire de chacun des membres du Comité d'organisation de la Commission, afin d'élaborer une stratégie de consolidation de la paix viable qui soit ancrée dans des politiques intégrées promouvant l'éradication de la pauvreté, le développement durable

et les droits de l'homme. Nous pensons que cette approche fera durablement la preuve de sa valeur ajoutée.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à M. Ismael Abraão Gaspar Martins, Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

M. Gaspar Martins (Angola), Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (*parle en anglais*): C'est un honneur particulier de m'adresser à l'Assemblée, en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, au sujet du point 47 de l'ordre du jour qui a trait à la réforme de l'ONU et aux progrès réalisés dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix.

La tenue de cette séance par l'Assemblée générale revêt une grande importance politique et symbolique. En effet, la décision de créer la Commission de consolidation de la paix a été prise par les chefs d'État dans cette même salle, lors du Sommet mondial de 2005. C'est également le cas pour l'adoption, le 20 décembre de la même année, de la résolution fondatrice. L'Assemblée générale est également le lieu où ont été menées les négociations – difficiles mais riches – sur la réforme de l'ONU qui ont abouti à la création de cet organe.

Le présent débat préliminaire, qui précède la présentation, en juin, du rapport de la Commission de consolidation de la paix à l'Assemblée générale, est l'expression de l'intérêt renouvelé de l'ensemble des Membres de notre Organisation pour les activités de la Commission de consolidation de la paix depuis son lancement.

Cet intérêt des États Membres pour les travaux de la Commission, dont témoignent l'ampleur et la qualité de la participation au débat public organisé la semaine dernière par le Conseil de sécurité, atteste également une volonté politique forte de trouver les moyens de répondre plus rapidement aux grandes attentes exprimées sur le terrain, en particulier dans les pays sortant d'un conflit.

La décision de créer la Commission de consolidation de la paix représente une nouvelle lueur d'espoir pour les millions de personnes qui sont coincées dans des situations d'après-conflit. Cela dit, les idées brillantes ne sauraient suffire si elles ne se traduisent pas par des actions concrètes. Par

conséquent, j'espère que nos débats, au Conseil de sécurité et, aujourd'hui, à l'Assemblée générale, serviront de catalyseur à des résultats concrets sur le terrain, accéléreront l'élucidation des questions de procédure en suspens à la Commission et, avant tout, permettront d'atteindre l'objectif majeur de la Commission, tel que défini dans le Document final du Sommet mondial de 2005, à savoir rassembler tous les acteurs concernés pour mobiliser des ressources et pour proposer et préciser des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits.

À cet égard, l'Assemblée générale peut jouer un rôle très important en guidant tous ses membres vers la réalisation de l'objectif commun consistant à mener à bien une stratégie commune, à même de mobiliser les ressources nécessaires à la reconstruction après un conflit dans les pays figurant à l'ordre du jour de la Commission.

Je suis convaincu qu'en tant que Présidente de l'Assemblée générale, vous disposez, Madame, d'une autorité morale et politique suffisante pour lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle réagisse de manière positive à la demande pressante de contributions pour le Fonds pour la consolidation de la paix. En effet, une réponse plus généreuse de la communauté internationale au Fonds pourrait faire la différence entre le succès et l'échec en matière de consolidation de la paix. À cet égard, je me félicite de l'initiative que vous avez annoncée ce matin d'écrire aux donateurs, les encourageant à contribuer au Fonds pour la consolidation de la paix.

Lorsque je suis intervenu, la semaine dernière, devant le Conseil de sécurité, j'ai indiqué que la Commission de consolidation de la paix était un organe que les États Membres avaient consacré beaucoup de temps à mettre en place. J'ai également souligné que cet organe ne pourra s'acquitter de ses fonctions que dans la mesure des moyens mis à sa disposition par la communauté internationale afin de répondre aux grandes attentes des populations des pays sortant d'un conflit.

En outre, j'ai décrit la consolidation de la paix comme un processus par définition complexe et à long terme, exigeant un engagement qui soit tout aussi vigoureux et à long terme de la part de tous. Il s'agit donc d'un projet ambitieux nécessitant des moyens adéquats. De manière générale, on a noté que la Commission de consolidation de la paix a eu des

débuts très modestes si nous prenons notamment en compte le fait qu'il était alors nécessaire de créer un petit Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans le cadre des ressources existantes, alors que de nombreux États Membres pensaient qu'il était tout aussi important de donner au Bureau et à la Commission la capacité de fonctionner dès le départ.

À mesure que nos travaux avancent, nous mesurons l'ampleur des tâches qui ont été confiées à la Commission de consolidation de la paix et la nécessité de disposer de moyens suffisants. Je suis convaincue que, tenant dûment compte de ses responsabilités, l'Assemblée générale jouera un rôle important dans l'évaluation des tâches ambitieuses qui devront être assumées par ce nouvel organe au moment opportun, notamment lors du débat sur son premier rapport, qui sera présenté en juin.

Nous sommes à un tournant s'agissant de jeter les bases de ce projet. Après avoir organisé deux réunions spécialement consacrées à certains pays et une séance d'information sur les pays actuellement examinés par la Commission de consolidation de la paix, et après avoir lancé un groupe de travail sur les enseignements tirés après les conflits et sur le recrutement du personnel du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, la Commission de consolidation de la paix a ouvert la voie à la prochaine initiative décisive et à l'élaboration de stratégies tenant pleinement compte des intérêts des peuples et des Gouvernements du Burundi et de la Sierra Leone. Je pense que le principe fondamental de prise en charge nationale a été sauvegardé.

Même s'il faut encore remédier aux déficiences initiales en matière d'organisation, les mesures nécessaires sont actuellement prises pour garantir le bon fonctionnement de la Commission, notamment de son Comité d'organisation, afin de veiller à ce qu'il serve de mécanisme de coordination dans les débats et qu'il fournisse une orientation aux activités de la Commission de consolidation de la paix grâce à ses réunions officielles et régulières.

L'élaboration d'un plan d'action conçu sur mesure pour chaque pays et d'un programme d'action du Comité d'organisation permettront à la Commission de mieux servir les intérêts des pays examinés, notamment en organisant des visites déjà programmées sur le terrain, alors que des efforts sont déployés pour fournir, régulièrement et en temps utile, les informations nécessaires sur les activités de la

Commission aux États Membres et à la communauté internationale dans son ensemble.

Comme cela a été noté à plusieurs reprises, il est souvent beaucoup plus complexe et difficile de reconstruire des sociétés après un conflit que de mettre fin aux combats. Les solutions ne peuvent pas être importées. La paix doit être instaurée par les personnes qui ont été touchées, mais elles ne peuvent pas le faire seules. La communauté internationale peut et doit contribuer à la consolidation de la paix afin de dépasser les séquelles de la guerre. Sinon, les conflits locaux reprendront, menaçant de déstabiliser des régions plus vastes et réduisant à néant le développement et tout espoir d'un avenir meilleur. Nous venons juste d'entamer le processus visant à renverser cette tendance et à voir nos efforts couronnés de succès au Burundi et en Sierra Leone. C'est seulement alors que nous pourrons rendre l'espoir à ceux qui se trouvent dans des situations d'après conflit, espérant une contribution égale de la Commission de consolidation de la paix et renforçant ainsi sa crédibilité.

La Commission de consolidation de la paix peut tirer grandement profit de son caractère novateur et de sa composition, ainsi que des expériences accumulées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et d'autres organes. Le succès ou l'échec dépendront de l'engagement que, j'en suis sûr, ce débat à l'Assemblée générale permettra de galvaniser.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom du Mouvement des pays non alignés sur les questions de l'ordre du jour relatives aux activités de la Commission de consolidation de la paix.

L'Assemblée générale est, comme nous le savons, l'organe délibérant principal du système des Nations Unies, et le Mouvement des pays non alignés se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à ce débat public, reconnaissant ainsi non seulement le rôle joué par cet organe dans le cadre des débats sur les questions relevant de la Charte des Nations Unies, mais tenant aussi dûment compte des fonctions importantes de l'Assemblée générale dans le cadre des activités de la Commission de consolidation de la paix.

C'est dans ce contexte que le Mouvement des pays non alignés se félicite d'avoir la possibilité de participer à ce débat, tout en soulignant que les débats publics tenus mercredi dernier au Conseil de sécurité,

et aujourd'hui à l'Assemblée générale, servent uniquement de base à certains échanges préliminaires pouvant informer mais ne se substituant pas au rapport annuel qui sera présenté par la Commission à l'Assemblée générale, ni à l'examen ultérieur conformément au mandat donné par la résolution 60/180.

Comme tout organe naissant, la Commission de consolidation de la paix est encore en train d'élaborer son règlement intérieur et ses méthodes de travail, malgré les succès qu'elle a obtenus jusqu'à présent. Le Mouvement des pays non alignés voudrait que la Commission de consolidation de la paix soit plus active. Le règlement intérieur doit être renforcé et inclure les conditions requises pour des réunions ordinaires du Comité d'organisation, de manière à permettre au Comité d'organisation d'agir en tant que mécanisme de planification, d'examen et d'évaluation entre les réunions consacrées à certains pays. Il faudrait un calendrier clair afin de mieux préparer ces réunions consacrées à certains pays.

Concernant les méthodes de travail, il importe notamment que le Comité d'organisation détermine avec précision le niveau des progrès accomplis jusqu'ici et qu'il définisse la voie à suivre à l'issue de chaque séance consacrée à un pays donné. Cette analyse et évaluation devrait se fonder sur le résumé des débats établi par la présidence, durant ces séances ainsi que sur les contributions des pays à l'examen. J'ajouterai qu'au regard des séances conjointes d'hier, nous avançons à mon avis dans la bonne direction.

Le Mouvement est d'accord pour dire que les décisions et recommandations du Comité d'organisation doivent partir d'une approche globale, cohérente et sans exclusive, tout en rendant compte d'une manière équilibrée des situations dans les différents pays à l'examen. Un tel équilibre n'est réalisable qu'au moyen d'une approche intégrée, fondée sur une collaboration active avec les principaux organes de l'ONU, y compris le Conseil économique et social. De même, les contributions des pays donateurs et non donateurs doivent elles aussi être équilibrées et sans exclusive. Il convient de souligner que toute décision touchant aux opérations de la Commission de consolidation de la paix doit nécessairement être prise au sein du Comité d'organisation qui, comme son Président l'a souligné, coordonne l'ensemble des débats et des directives concernant les activités de la Commission.

Le Mouvement des pays non alignés reste convaincu que les ressources financières doivent être allouées en fonction des priorités nationales sur la base d'une décision collective des membres de la Commission de consolidation de la paix. Les recommandations formulées à propos de l'aide doivent tenir compte des priorités fixées par le Gouvernement du pays à l'examen, ainsi que de celles des autres pouvoirs publics et des acteurs nationaux. La question de la prise en main nationale est fondamentale, dans la mesure où elle confère une légitimité au processus de consolidation et assure la continuité et la viabilité des efforts de consolidation de la paix, bien après la fin de l'engagement international. Il faut une prise en main nationale au sens véritable.

Il est fondamental pour le processus de relèvement que les ressources allouées à la consolidation de la paix soient décaissées en temps voulu, ce que les représentants du Burundi et de la Sierra Leone ont récemment souligné dans leurs interventions devant le Conseil de sécurité. Le Mouvement des pays non alignés est parfaitement conscient du fait, comme il convient à chacun de l'être, que le montant des sommes réellement versées peut être inférieur à celui qui a été annoncé et promis. Mais, si l'on veut que la Commission de consolidation de la paix soit prise au sérieux, il faut que sa décision d'avaliser l'octroi d'une aide financière ou de toute autre nature soit rapidement suivie d'effet. Nous ne devons jamais perdre de vue le sentiment d'urgence qui doit inspirer ses travaux.

Pour mieux définir le montant à allouer à un pays, le Mouvement des pays non alignés préconise un resserrement de la coopération entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Comité d'organisation. Une telle démarche consultative renforcera la transparence et la participation au processus décisionnel.

Le Mouvement des pays non alignés partage l'opinion du Président de la Commission, à savoir que les travaux de la Commission seront incomplets et insatisfaisants si la situation des pays inscrits à l'ordre du jour n'est examinée qu'aux séances tenues à New York. Pour faire avancer sa stratégie de consolidation de la paix, la Commission doit s'efforcer de mieux percevoir et comprendre la dynamique locale concernant les efforts engagés sur le terrain. Voilà pourquoi il est nécessaire que la Commission de consolidation de la paix envoie rapidement des missions au Burundi et en Sierra Leone pour,

notamment, évaluer la situation sur le terrain et échanger des informations avec les autorités gouvernementales, la société civile et d'autres acteurs clefs. En résumé, les missions de terrain doivent constituer un outil à part entière de la Commission. Une fois encore, il est encourageant de noter, après la séance d'hier, que ces missions de terrain seront bientôt une réalité.

Le Mouvement des pays non alignés saisit l'occasion pour remercier une nouvelle fois le Président de la Commission de consolidation de la paix, les présidents des séances consacrées à des pays en particulier et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi que notre propre Vice-Président, pour tous les efforts accomplis jusqu'ici afin de faire avancer les travaux de la Commission.

Je tiens également à réaffirmer la volonté du Mouvement d'œuvrer à la bonne exécution du mandat de la Commission, dont dépend le succès des efforts déployés dans les pays qui ont besoin d'aide.

Enfin, la communauté internationale doit rester engagée et vigilante dans l'ensemble de l'action menée en vue de consolider les gains et accomplissements obtenus, tout en limitant le risque que les pays à l'examen retombent dans le conflit et la guerre civile.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, membres du Processus de stabilité et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne voudrait vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat. De même, nous remercions les pays du Mouvement des pays non alignés d'en avoir sollicité la tenue. La séance d'aujourd'hui fait suite au débat public organisé la semaine dernière par le Conseil de sécurité et elle est l'occasion de poursuivre le dialogue entre la Commission de consolidation de la paix et ses partenaires du système des Nations Unies sur les moyens d'élargir la coopération. Nous sommes convaincus que la Commission de consolidation de la paix, ainsi que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en tireront grand profit. Mais ce sont surtout les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix qui doivent en être les principaux bénéficiaires, à travers une meilleure

coordination des efforts et le succès des stratégies de consolidation de la paix.

Pour l'Union européenne, la création de la Commission est l'un des résultats essentiels du processus de réforme de l'ONU. Avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, elle constitue la pièce maîtresse du nouvel édifice de l'ONU en matière de consolidation de la paix. Instrument souple, la Commission de consolidation de la paix progresse en agissant. De notre point de vue, les Membres doivent être disposés à faire preuve de créativité dans le cadre qui leur est fourni.

Depuis sa création, l'Union européenne souscrit au principe qui sous-tend l'idée de la Commission : garantir une conception intégrée de la consolidation de la paix qui tienne compte de la corrélation entre sécurité, développement, droits de l'homme et état de droit. Ce principe rejoint la politique globale suivie par l'Union européenne dans les domaines de la prévention des conflits, du développement et de la consolidation de la paix. Au fil des ans, l'Union européenne a conçu et utilisé une batterie d'outils, parmi lesquels figurent des instruments de nature politique et de développement, ainsi que des dispositifs de prévention des conflits et de gestion des crises.

L'Union européenne, ses États membres et la Communauté européenne mènent des activités de consolidation de la paix partout dans le monde : en Afrique et en Asie, au Moyen-Orient, en Europe, en Asie centrale et en Amérique latine. Les États européens membres de l'Union et la Communauté européenne financent et exécutent des projets dans tous les domaines de la consolidation de la paix. Parmi les domaines importants figurent notamment la démobilisation et la réinsertion, la réforme du secteur de la sécurité, la bonne gouvernance, les efforts de réconciliation, l'aide aux enfants et aux femmes après les conflits, les mesures commerciales et les opérations de reconstruction. L'Union européenne s'est engagée à appuyer activement les travaux de Commission de consolidation de la paix à travers son expérience, ses ressources et sa capacité à intervenir partout dans le monde.

La Commission de consolidation de la paix a pris un bon départ. Après seulement deux cycles de réunions par pays, elle a défini des domaines d'action prioritaires pour les deux pays examinés. La Commission a également noué un dialogue entre les

gouvernements concernés, le système des Nations Unies, les donateurs institutionnels, les acteurs régionaux et ses propres membres. À présent, les recommandations de la Commission doivent être mises en œuvre dans les pays concernés et dans le cadre institutionnel des Nations Unies. Pour cela, la Commission a aussi besoin de l'appui de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Le dialogue doit par ailleurs être élargi, dans les pays concernés, à la société civile, au secteur privé et aux autres parties prenantes.

Un an après sa création, la Commission va également devoir prendre des décisions quant à ses objectifs stratégiques. Pour renforcer les activités de consolidation de la paix à l'échelle mondiale, et en particulier dans les pays eux-mêmes, elle devra se montrer ambitieuse. Il lui faudra ne pas se limiter aux outils dont nous disposons déjà, c'est-à-dire être plus qu'un simple mécanisme de coordination ou qu'une conférence de donateurs. C'est en promouvant l'élaboration d'une stratégie de consolidation de la paix viable et autonome que la Commission peut vraiment apporter une valeur ajoutée.

L'Union européenne souhaite prendre part aux débats des membres de la Commission de consolidation de la paix sur l'organisation de ses travaux à venir et sur son interaction avec les autres acteurs. Pour ce faire, nous puiserons dans notre propre expérience en matière de coordination des programmes de l'UE, aussi bien que sur l'expérience acquise durant les premières réunions par pays.

La Commission a défini des domaines prioritaires généraux pour chaque pays examiné. Il sera maintenant utile d'établir un ordre de priorité au sein même de ces domaines, en consultation avec les pays concernés, les équipes de pays des Nations Unies, les donateurs, la société civile et le secteur privé. Fixer des priorités implique forcément une sélection parmi un très grand nombre de domaines d'action possibles. La Commission de consolidation de la paix doit se concentrer sur ceux qui ont un lien direct et identifiable avec les causes du conflit, ceux dans lesquels les outils de développement classiques ne sont pas disponibles ou opérationnels, et ceux où la coordination et l'intégration sont particulièrement nécessaires. Toute initiative de consolidation de la paix en la matière doit être associée à des stratégies et programmes existants afin d'éviter les doubles emplois.

Nous voulons que la Commission soit en mesure de travailler de manière cohérente, continue et axée sur les résultats. Pour ce faire, elle doit se consacrer avant tout aux activités sur le terrain, notamment en renforçant la coopération avec toutes les parties prenantes, y compris les donateurs et les acteurs non étatiques, en organisant des réunions informelles entre deux réunions officielles et en trouvant le moyen d'assimiler et de condenser les enseignements tirés de ses travaux.

Il y a bien des façons d'intensifier la coopération entre la Commission de consolidation de la paix, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. La tenue de réunions régulières entre les Présidents de la Commission de consolidation de la paix et ceux de ces organes en serait une. L'invitation faite à ces présidents et aux présidents des réunions par pays à exposer la situation à ces organes en serait une autre.

L'Union européenne reste attachée à travailler avec la Commission de consolidation de la paix et les pays concernés sur des stratégies de consolidation de la paix intégrées. Nous sommes déterminés à faire un succès de ce projet clef qu'est la réforme de l'ONU et à veiller à ce qu'elle ait un impact positif dans les régions où l'ONU est activement présente.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui s'exprimera en sa qualité de Président des réunions consacrées à la Sierra Leone.

M. Majoor (Pays-Bas), Président des réunions consacrées à la Sierra Leone (*parle en anglais*): Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'avoir invité à l'Assemblée pour ce débat important sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Celui-ci tombe à point nommé, car les activités de la Commission sont maintenant parvenues à une phase importante dans laquelle la contribution de tous les acteurs et de toutes les parties concernées est nécessaire. L'intérêt manifesté par l'Assemblée générale en la matière est donc particulièrement bienvenu.

En ma qualité de Président des réunions de la Commission de consolidation de la paix consacrées à la Sierra Leone, je tiens à informer l'Assemblée des progrès réalisés ces derniers mois, ainsi que des activités qui seront menées dans les semaines à venir.

En réponse aux requêtes du Gouvernement sierra-léonais et du Conseil de sécurité, le Comité d'organisation a choisi la Sierra Leone, en juin de l'an dernier, pour être l'un des premiers pays à faire l'objet d'un examen de la part de la Commission de consolidation de la paix. Depuis lors, des débats spécifiques ont eu lieu pendant deux sessions de la Commission, celle-ci se réunissant, avec un pays à l'ordre du jour de chaque séance, pour étudier le cas de la Sierra Leone. Je souhaite donner un résumé de certains des principaux résultats de ces débats à travers les sept points suivants.

Premièrement, en Sierra Leone, des avancées notables ont été faites jusqu'à présent en matière de restauration de la paix, ainsi que de stabilité et de relèvement d'après conflit, comme l'ont illustré les deux réunions par pays.

Deuxièmement, la Commission s'est félicitée des efforts de la communauté internationale pour appuyer le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de diverses stratégies – la stratégie de réduction de la pauvreté, le cadre de dépenses à moyen terme et la stratégie de consolidation de la paix.

Troisièmement, les membres ont insisté pour que toutes les initiatives de consolidation de la paix soient associées aux stratégies existantes sous le contrôle et la conduite du Gouvernement sierra-léonais. Dans ce contexte, ce dernier et les Nations Unies ont créé un comité directeur national sur la consolidation de la paix pour compléter les travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix. Ce comité réunira le Gouvernement, l'ONU, les donateurs et les représentants de la société civile pour traiter ensemble des priorités de la consolidation de la paix.

Quatrièmement, les membres et le Gouvernement sierra-léonais ont convenu que des défis spécifiques doivent être relevés dans quatre domaines critiques : l'autonomisation sociale et l'emploi, en particulier des jeunes; la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance; la réforme de la justice et du secteur de la sécurité; et le renforcement des capacités.

Cinquièmement, la Sierra Leone a été déclarée remplir les conditions requises pour bénéficier du Fonds pour la consolidation de la paix. On prévoit qu'une enveloppe par pays d'un montant supérieur aux 25 millions de dollars initialement attendus sera mise à leur disposition une fois achevé le processus d'examen stipulé dans le mandat du Fonds.

Sixièmement, les membres ont exhorté la communauté internationale à garantir un niveau d'aide extérieure adéquat et à prêter son concours au Gouvernement sierra-léonais pour que celui-ci puisse élargir sa base de donateurs et obtenir l'assistance nécessaire, notamment à travers un nouvel allègement de la dette.

Enfin, la Commission a également appelé la communauté internationale à fournir en temps utile l'appui et les ressources nécessaires aux élections présidentielles et parlementaires à venir, y compris en renforçant les capacités pour assurer une participation égale des femmes au processus politique. Des progrès importants ont été observés en la matière. Le déficit initial de ressources d'un montant de 7 millions de dollars pour les élections a été réduit à moins de 3 millions de dollars, et l'on attend encore de nouvelles annonces de contributions. Dans ce cas, des progrès ont été réalisés à plusieurs égards : une commission électorale nationale indépendante a aidé à préparer des élections crédibles, un code de conduite électoral a été signé par huit partis politiques, la police de la Sierra Leone a été renforcée et un code de conduite des médias relatif à la couverture des élections fait actuellement l'objet d'un débat national.

Je crois que ces premiers développements montrent que la Commission de consolidation de la paix aide les pays qui sortent d'un conflit à se stabiliser tandis qu'ils cherchent à édifier une paix durable. C'est à l'intérieur du pays, en Sierra Leone même, que sa contribution doit devenir manifeste, et les premiers éléments indiquant que c'est le cas sont encourageants. Je suis particulièrement encouragé aussi par la façon dont toutes les parties intéressées, notamment le Gouvernement du pays, s'investissent dans nos débats et dans nos efforts conjoints sous l'égide de la Commission de consolidation de la paix.

Nous devons désormais maintenir cet élan dans nos débats à New York. En qualité de Président des réunions consacrées à la Sierra Leone, j'ai, de concert avec le représentant de la Norvège, Président des réunions consacrées au Burundi, établi un plan de travail pour nos activités au cours des prochains mois. Ce plan guidera nos travaux d'ici la prochaine réunion consacrée à la Sierra Leone, qui doit avoir lieu en mars ou avril. Il définit un calendrier et prévoit une répartition des responsabilités pour les mesures qui peuvent être prises par le Gouvernement de la Sierra Leone, le système des Nations unies et d'autres parties intéressées.

L'un des aspects essentiels du travail de la Commission de consolidation de la paix en Sierra Leone, au cours des prochains mois, consistera à mettre au point une approche intégrée visant à définir clairement les engagements pris par le Gouvernement de la Sierra Leone et la communauté internationale.

Il est impossible de nier la contribution effective et potentielle que la Commission de consolidation de la paix peut apporter à la promotion de la paix et de la stabilité en Sierra Leone. Grâce à la participation continue de toutes les parties intéressées – le Gouvernement de la Sierra Leone, l'ensemble des membres de la Commission, les divers organes de l'ONU sur le terrain, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé – et grâce à l'engagement continu de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU, nous pourrions faire une différence. Jusqu'à présent, les débats de la Commission de consolidation de la paix se sont déroulés dans un esprit d'ouverture et d'engagement. C'est cet esprit qu'il sera essentiel de maintenir lorsque nous poursuivrons nos débats à New York.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, Président des réunions consacrées au Burundi.

M. Løvald (Norvège) Président des réunions consacrées au Burundi (*parle en anglais*) : Un nombre inacceptable d'accords de paix se désintègrent, et des pays retombent dans des situations de conflit. Il faut évidemment faire mieux. Pour réussir – ce que nous devons faire – nous devons maintenir et, si possible, intensifier l'élan qui sous-tend nos efforts en matière de consolidation de la paix. Si nous devons constamment nous efforcer avant tout d'atteindre des résultats concrets du niveau du pays, nous restons d'autre part conscients de l'importance de cette entreprise pour l'ONU et pour l'ensemble de la communauté internationale. La Commission de consolidation de la paix, de concert avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, offre la promesse d'être un outil puissant permettant de relever les défis de manière plus coordonnée et plus globale.

Madame la Présidente, comme votre prédécesseur Jan Eliasson l'a dit à la séance inaugurale de la Commission de consolidation de la paix, le 23 juin de l'année dernière, c'est au niveau des pays qu'en fin de compte, les activités de la Commission de

consolidation de la paix seront jugées. C'est en ayant ce point à l'esprit que la Commission a rapidement commencé ses travaux en automne dernier par le Burundi et la Sierra Leone. Je suis très honoré d'être l'un des Vice-Présidents de la Commission en cette phase initiale et de diriger ses activités au Burundi. Mes observations aujourd'hui porteront sur le Burundi.

Dès le départ, on a demandé au Gouvernement burundais de donner à la Commission des conseils sur les difficultés critiques auxquelles le pays était confronté en matière de consolidation de la paix. La Commission a reconnu avec le Gouvernement burundais que celles-ci étaient la bonne gouvernance, l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et le relèvement des communautés. C'est sur la base de ces problèmes critiques qu'ont été identifiées un certain nombre d'importantes priorités en matière de consolidation de la paix, notamment le renforcement du dialogue national, la poursuite des efforts visant à inclure les femmes dans les efforts de consolidation de la paix, un appui politique constant de la part des pays de la région et le renforcement de la capacité du Gouvernement à assurer les services de base, notamment au moyen d'un appui budgétaire.

L'engagement de la Commission de consolidation de la paix au Burundi entre maintenant dans une nouvelle phase. Cette semaine, un plan de travail des efforts déployés par la Commission en soutien au Burundi sera présenté à ses membres. L'un des éléments essentiels de l'activité de la Commission de consolidation de la paix au Burundi, dans les prochains mois, résidera dans la mise au point d'une approche intégrée de la consolidation de la paix mettant clairement en lumière les engagements pris par le Burundi et la réponse fournie par communauté internationale dans des domaines critiques.

L'élaboration d'une approche intégrée en matière de consolidation de la paix constituera un outil important dans nos futurs travaux. L'objectif d'une telle approche est triple : elle doit signaler les domaines où il faudra déployer des efforts supplémentaires pour assurer une véritable consolidation de la paix; elle doit répartir clairement les tâches, pour ce qui est tant des engagements du Gouvernement que des efforts que doivent entreprendre d'autres parties intéressées, qu'il s'agisse de l'ONU, des institutions financières internationales, des donateurs institutionnels, des acteurs régionaux, des donateurs bilatéraux ou de la société civile; et elle doit

présenter des jalons et prévoir le réexamen des engagements et des promesses.

Le Gouvernement burundais contrôle ce processus et il est bien équipé pour le faire, grâce notamment à la création d'un mécanisme commun de consolidation de la paix qui rassemble le Gouvernement, l'ONU, la société civile et des acteurs bilatéraux. Nous avons l'intention d'œuvrer en étroite collaboration avec cet organe sur le plan de travail et sur l'approche intégrée en matière de consolidation de la paix.

Notre appui à la consolidation de la paix au Burundi est un engagement qui durera plusieurs années. Par définition, il comportera un partenariat spécial entre le Burundi et la communauté internationale.

Parlant à titre national, je peux dire que la Norvège, quant à elle, apportera sa contribution. Nous collaborerons avec la Commission de consolidation de la paix au Burundi aussi longtemps que cela sera nécessaire. Nous avons déjà versé notre contribution au Fonds de consolidation de la paix et examinerons la possibilité d'en faire de nouvelles à l'avenir. À cet égard, je vous félicite, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative d'écrire à un certain nombre de donateurs potentiels afin de les encourager à contribuer au Fonds de consolidation de la paix afin que l'objectif de financement soit atteint.

Le Ministre norvégien du développement international s'est rendu au Burundi l'année dernière pour discuter d'une coopération bilatérale accrue en faveur de la consolidation de la paix et du développement. C'est pourquoi nous soulignons l'importance de la table ronde des donateurs prévue pour mars prochain à Bujumbura, table ronde à laquelle la Norvège et d'autres donateurs participeront. Afin d'accroître nos contacts bilatéraux, la Norvège aura bientôt un représentant à Bujumbura. Nous nous félicitons de ce que le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Burundi se rende en Norvège dans le courant de la semaine.

Nous sommes bien conscients des défis que la Commission de consolidation de la paix s'est proposée de relever, tant au Burundi qu'en Sierra Leone. Il faut que toutes les parties intéressées, de concert avec les gouvernements concernés, réussissent dans cette entreprise. Ce faisant, les travaux de la Commission de consolidation de la paix serviront aussi d'exemple pour d'autres pays et peuples, démontrant ainsi que les

cycles antérieurs de conflit et de résurgence de la violence peuvent être brisés. Dans ces entreprises, le plein appui de l'Assemblée générale sera indispensable. Le débat d'aujourd'hui et celui de la semaine dernière au Conseil de sécurité témoignent de l'importance que les États Membres accordent à la question de la consolidation de la paix.

Le rapport annuel qui devra être présenté par la Commission de consolidation de la paix à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale offrira une autre occasion de faire le point et d'examiner dans quels domaines des efforts supplémentaires sont nécessaires. C'est une tâche à laquelle nous pouvons, et devons, tous contribuer.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (Présidente du groupe de travail de la Commission de consolidation de la paix sur les leçons apprises) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, nous nous félicitons de votre initiative de convoquer à ce débat général l'ensemble des États Membres.

Tout au long de son histoire, l'ONU a accumulé une série d'expériences et de leçons apprises, en accompagnant les pays qui sont passés de la culture de la violence à la culture de la paix. Au sortir d'un conflit, ces pays aspirent à mettre en place un nouveau mode de vie assurant sécurité, développement durable et état de droit. Cela représente, pour l'Organisation, un nouveau défi.

El Salvador, en sa qualité de Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix, a été chargé de coordonner le groupe de travail sur les leçons apprises. Ce mandat reflète l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité (S/RES/1645) et de l'Assemblée générale (A/60/L.40), qui stipulent ce qui suit : « Les pays qui se relèvent d'un conflit pourraient apporter une précieuse contribution au travail de la Commission de consolidation de la paix ». Ces résolutions précisent les principales fonctions de la Commission, parmi lesquelles il convient de relever la nécessité d'élaborer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix, dans le but de systématiser les expériences réussies.

Les pays qui, au cours de ces dernières années, sont passés du maintien de la paix à la consolidation de la paix ont démontré leur volonté politique et leur capacité de faire converger les diverses forces nationales vers un nouveau projet de paix et de développement. Cependant, ces pays sont souvent confrontés simultanément à de multiples défis, à des

demandes pressantes de la part de la société civile, ainsi qu'à un manque de ressources financières, ce qui rend difficile la mise en œuvre de projets et d'initiatives destinés à transformer la paix théorique en une paix réelle.

La cohésion des efforts déployés par les différents acteurs nationaux a bénéficié des divers processus de soutien de l'ONU. Il est temps que cette information soit communiquée aux États Membres et diffusée dans le contexte adéquat, afin de favoriser les stratégies conjointes et futures de coordination sur le terrain avec tous les organismes du système et les mécanismes relevant du Conseil économique et social. En tant que coordonnateur de ce groupe de travail sur les leçons apprises, nous avons pour tâche d'enrichir la mémoire institutionnelle et d'élaborer un recueil des leçons apprises, afin d'améliorer l'efficacité des futures interventions de l'ONU dans les processus d'après conflit.

Sans nul doute, chaque conflit a des caractéristiques propres, et la communauté internationale doit respecter le caractère national dans la conduite des processus. Néanmoins, des similitudes apparaissent maintes et maintes fois, ce qui démontre que des aspects tels que les nouvelles relations entre d'anciens adversaires, la réinsertion des ex-combattants, le renforcement des institutions, la réforme du pouvoir judiciaire, la sécurité des citoyens, l'emploi des jeunes et la participation des femmes, notamment, sont indispensables pour cimenter un nouveau projet national. Si ces aspects ne sont pas pris en compte, il pourrait en résulter une recrudescence insoupçonnée de la violence.

Nous nous félicitons de la décision prise par les membres de la Commission de permettre la création de ce groupe de travail sur les leçons apprises. Notre travail doit être, avant tout, une source d'inspiration et d'enrichissement pour la fourniture de conseils aux pays actuellement examinés, à savoir le Burundi et la Sierra Leone.

Je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas de laisser place aux doubles emplois ni de se lancer dans de nouvelles considérations budgétaires. Au contraire, notre contribution et notre dialogue ouvert doivent tenir compte des priorités déjà définies par le Burundi et la Sierra Leone. C'est pourquoi il convient de s'assurer la participation d'acteurs clés aux processus qui peuvent être considérés comme couronnés de succès. Il faut écouter les représentants de la société

civile, du secteur privé ainsi que de la classe politique, de même que les représentants du système des Nations Unies, qui ont joué un rôle déterminant dans tel ou tel pays dans une situation d'après conflit.

Il y a lieu d'ajouter que nous attendons également de la Commission de consolidation de la paix qu'elle puisse intégrer dans une mémoire collective les expériences des peuples qui, avec l'aide de l'ONU, ont pu sortir d'un conflit, ont réussi à définir leurs priorités nationales pour vivre dans la paix et ont décidé de régler leurs différends par le dialogue. Selon nous, cette mémoire doit être active, c'est-à-dire qu'il convient de se souvenir pour prévenir, corriger ou pour répéter les expériences réussies. De même, nous pensons que notre participation à la Commission de consolidation de la paix doit aider à tracer le chemin qu'elle pourra suivre pour progresser et se renforcer en tant que nouvel organe de l'ONU.

Pour terminer, Madame la Présidente, je voudrais insister sur certains points qui nous paraissent importants.

El Salvador célèbre le quinzième anniversaire de la signature des Accords de paix. Le 16 janvier 1992, les différents acteurs du conflit armé ont décidé de signer un accord de paix à Chapultepec, au Mexique. L'ONU nous a accompagnés tout au long des négociations, ainsi que lors de la vérification et du suivi de celles-ci, en nous donnant quitus, à la satisfaction des Salvadoriens. Les pays amis du Secrétaire général nous ont procuré, à l'époque, le climat et les encouragements nécessaires pour continuer à négocier. Aujourd'hui, notre participation à la Commission de consolidation de la paix est, dans une certaine mesure, une façon de rendre ce que nous avons reçu quand nous en avons le plus besoin.

Les processus de consolidation de la paix au Burundi et en Sierra Leone retiennent l'attention et suscitent particulièrement l'intérêt de mon pays, étant donné que nous avons vécu des expériences comparables, que nous avons été confrontés à des incertitudes similaires quant aux ressources et que nous comprenons que la paix durable sera préservée uniquement si la volonté nationale à cet effet existe et si tous font des efforts permanents. Nous pensons qu'aujourd'hui, plus que jamais, les jeunes doivent définir leur propre projet de vie et trouver de nouvelles possibilités d'emploi et de loisirs, au risque, sinon, de les voir se transformer en une force qui met en péril la paix sociale.

À la lumière des leçons apprises, notre engagement en tant que pays procède de la volonté d'aider à faire face aux nouveaux défis qui pèsent sur la paix durable dans le contexte de la mondialisation, et aussi à faire en sorte que l'espoir renaisse dans les sociétés d'après conflit grâce à la création de la Commission de consolidation de la paix, dont mon pays a l'honneur de faire partie.

M. Schiltz (Luxembourg) : Je me félicite de l'organisation de ce débat aujourd'hui à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration du représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne.

Quand les combats cessent, c'est la véritable lutte qui commence. C'est pour faire face à cette réalité en apparence contradictoire qu'au Sommet mondial de septembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à la création d'une Commission de consolidation de la paix. Car quand les fusils et les mitrailleuses se taisent après un conflit armé, quand les machettes sont enfouies dans le sol, alors commence une lutte de longue haleine contre la précarité de la paix retrouvée, une lutte pour renforcer la sécurité physique des individus, pour réconcilier les ennemis d'hier, une lutte pour réhabiliter les instances de l'État défaillant, notamment l'appareil judiciaire, une lutte pour reconstruire les infrastructures, assurer les services sociaux de base et créer l'environnement pour une activité économique naissante ou encore renaissante.

Il faut mener cette lutte au quotidien pour asseoir la primauté de l'état de droit sur la barbarie de la guerre. Il faut la mener pour éviter la résurgence de la violence qui est indigne de l'homme parce qu'elle le prive de ce qu'il a de plus précieux : sa vie et celle des siens.

Pour la gagner, il faut mener cette lutte ensemble. Les montagnes de dégâts, de défis et de problèmes sont trop énormes pour pouvoir ou même vouloir s'y attaquer seul ou en ordre dispersé. Si des cendres et des décombres du conflit doit renaître l'espoir d'une vie meilleure, il faut se serrer les coudes, il faut réfléchir ensemble à la voie à suivre, se mettre d'accord sur les priorités et joindre les forces et les moyens adéquats pour réaliser les objectifs définis.

Devant un tel défi, mais aussi devant cette chance de pouvoir enfin repartir, il est bon de se souvenir de la vérité solennellement affirmée dans le document final du Sommet mondial (résolution 60/1) : il n'y a pas de

sécurité sans développement, pas de développement sans sécurité, ni l'un, ni l'autre sans le respect des droits de l'homme, et cela est particulièrement vrai dans les situations de post-conflit. Voilà en réalité le mandat de la Commission de consolidation de la paix!

Le recul du temps me permet d'observer que la communauté internationale ne s'est pas laissée décourager par l'ampleur de la tâche, mais a au contraire su saisir l'opportunité de la création de la Commission de consolidation de la paix qui restera un des trop rares résultats du Sommet mondial. Depuis sa genèse originale – à partir de deux résolutions parallèles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité fin décembre 2005 – la Commission de consolidation de la paix s'est vu dotée de ses instruments opérationnels : le Comité d'organisation, les premiers comités pays, dédiés aux situations au Burundi et à la Sierra Leone et – éminemment important – le Fonds pour la consolidation de la paix.

Mon pays, le Grand-duché du Luxembourg, est fier de pouvoir participer aux travaux de la Commission. Tant à titre bilatéral qu'en tant qu'État membre de l'Union européenne, le Luxembourg met la problématique de la gestion des conflits et des situations post-conflit au centre de son action extérieure en ayant largement recours à des instruments multilatéraux, au premier rang desquels, bien sûr, les Nations Unies.

Dans une approche large et pluridimensionnelle de la consolidation de la paix, des facteurs aussi importants que les processus de réconciliation nationale et de résolution des conflits politiques, ethniques ou religieux, la réhabilitation d'institutions publiques efficaces et démocratiques, la réforme du secteur de sécurité, la refonte des autorités judiciaires, policières et du système pénitentiaire, comme la lutte contre l'impunité, pour n'en citer que quelques-uns, doivent trouver leur place appropriée, en fonction des exigences particulières de chaque situation spécifique.

Acteur actif de longue date sur les chantiers de la coopération au développement et de l'action humanitaire, le Luxembourg, qui peut annoncer pour 2007 une aide publique au développement à hauteur de 0,9 % de son revenu national brut, partage le souci de ceux qui ne veulent pas voir remis en question les fruits de la coopération avec les partenaires du monde en développement par des conflits internes ou sous-régionaux.

Chaque recours aux armes constitue à l'évidence un recul du développement durement vécu par les populations et plus durement encore par les plus pauvres et les plus exposés, les femmes et les enfants. Deux exemples : la situation en Côte d'Ivoire continue à jeter son ombre sur les fragiles économies de ses pays voisins, dont certains sont des partenaires de la coopération luxembourgeoise. Ou encore : les récents incidents armés ayant mis aux prises des membres de la minorité touareg au Nord du Mali avec les forces armées maliennes ont freiné de manière considérable le développement d'une région qui est déjà lourdement pénalisée par son enclavement et les conditions climatiques. Je ne me permettrais pas ici de juger les motivations des uns et des autres pour reprendre les armes; je constate simplement que ni dans les années 90, ni en 2006, les violences ont contribué à assouvir les besoins les plus fondamentaux de la population. Par contre les hommes et les femmes de Kidal, les autorités locales de concert avec le Gouvernement malien ont trouvé en la coopération luxembourgeoise un partenaire fiable qui prend toute la mesure du concept de « dividende de la paix ». C'est ainsi, qu'encouragés par les accords d'Alger, nous avons décidé de renforcer considérablement l'enveloppe financière destinée à la région de Kidal pour y voir exécutés des programmes d'amélioration des services sociaux de base, de renforcement de la formation et de l'insertion professionnelles et d'appui à la décentralisation ainsi qu'à la gouvernance partagée de la paix.

C'est notamment de ce type d'expériences que le Luxembourg entend alimenter les travaux de la Commission au cours de son mandat. Dans ce contexte, nous avons toute la confiance en l'équipe qui a été mise en place, sous la direction de la Sous-secrétaire générale Carolyn McAskie que nous encourageons à prendre à bras le corps les problèmes d'organisation qui se présentent inmanquablement lors de la mise sur pied d'une nouvelle structure. En se laissant guider par le souci de l'efficacité, de la flexibilité et de la transparence, le bureau d'appui à la consolidation de la paix, que nous souhaitons « petit » dans la résolution de l'Assemblée générale, sera grand par son efficacité et fournira aux membres tournants de la Commission des services administratifs et de substance précieux dans le cadre de son mandat.

Alors que nous remercions le PNUD de prendre en charge la gestion à proprement parler du Fonds pour la consolidation de la paix, il incombera au bureau d'appui d'identifier les fonds disponibles et les acteurs

plus directement concernés par une situation pays donnée, puis de rassembler l'information et de dégager les synergies potentielles indispensables à la conception de stratégies d'intervention intégrées.

Dans le cadre de la coopération au développement, sur base de programmes pluriannuels avec un nombre limité de pays partenaires, le Luxembourg met à profit depuis des années l'expérience et le savoir-faire des acteurs multilatéraux, notamment des fonds et programmes des Nations Unies. Nous sommes un membre actif dans les conseils d'administration de ces fonds et programmes, et la richesse des débats menés et le réseau des contacts établis sont des atouts décisifs dans l'approche intégrée que nous souhaitons pour notre effort de développement. C'est ainsi et c'est dans cet esprit que nous espérons que l'exercice qui consiste à « delivering as one United Nations » dans les pays en développement profitera également au travail du bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Je voudrais terminer en disant que la création de la Commission de consolidation de la paix répond – malheureusement, il faut d'ailleurs le dire – à un besoin qui a été et qui continue d'être ressenti de manière impérieuse, alors que la résurgence de la violence après un accord de paix ne doit pas être tolérée par la communauté internationale.

Sur un plan plus général, j'ajouterais que la nécessité de plus de cohérence et de coordination dans nos actions n'a jamais été aussi clairement formulée que ces dernières années. J'en veux pour preuve notamment l'adoption de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide en mars 2005. C'est le calendrier de sa mise en œuvre qui marquera sans nul doute l'agenda des années à venir.

Qui plus est, depuis le Consensus de Monterrey, la prise de conscience concernant les besoins accrus pour financer les activités de coopération au développement et aussi les actions humanitaires de réhabilitation et de reconstruction est réelle. Cette prise de conscience s'est transformée en un véritable engagement au niveau de l'Union européenne lorsqu'en mai 2005, les 25 États membres de l'Union européenne se sont engagés sous la présidence luxembourgeoise – je le dis sans fausse modestie – à consacrer d'ici 2015 0,7 % de leur revenu national brut à la coopération au développement. Ces décisions, conjointement avec la mise en place de la Commission de consolidation de la paix, sont les gages d'une

démarche prometteuse pour l'avenir. À nous de transformer l'essai. À nous de nous investir, avec énergie et engagement, dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix.

M^{me} Graham (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de prendre la parole au nom des Gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande appuient vigoureusement la Commission de consolidation de la paix et estiment qu'elle doit jouer un rôle crucial dans la coordination et l'intégration des activités de consolidation de la paix après les conflits. Une Commission forte permettra à la communauté internationale de transcender les mesures ponctuelles en matière de consolidation de la paix et d'apporter une réponse plus cohérente s'agissant des mesures à prendre après les conflits pour aboutir à une paix durable.

La Commission a été créée en décembre 2005 et, en une année, de grands progrès ont été accomplis dans la mise sur pied de cette nouvelle institution, notamment en ce qui a trait à la représentation au sein du Comité d'organisation de la Commission et à l'amorce d'un dialogue visant à clarifier les fonctions exactes de la Commission dans le système des Nations Unies. Nous avons eu en outre la satisfaction de voir le Conseil de sécurité déférer les cas du Burundi et de la Sierra Leone à la Commission en juin 2006.

Malgré ces progrès, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont déçus de l'attention excessive que certains membres de la Commission accordent aux questions procédurales, au détriment de la substance même de la consolidation de la paix, objet premier du mandat de la Commission. Nos délégations pressent la Commission de trouver de nouvelles méthodes de travail adaptées aux défis qu'elle doit relever, et notamment de travailler de manière informelle, lorsque cela est possible, afin d'accomplir le plus de travail possible au cours de cette phase de mise sur pied. La Commission doit aussi se concentrer davantage sur son mandat consistant à conseiller les organes de l'ONU sur les stratégies intégrées de consolidation de la paix après les conflits, à consacrer de l'attention et des ressources aux efforts de reconstruction et de renforcement des institutions et, enfin, à être un centre de convergence des débats politiques sur la transition de la guerre à la paix.

Ce mandat doit être abordé avec pragmatisme et souplesse, et assorti de résultats précis et réalisables. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande demandent aussi instamment à la Commission d'établir les modalités voulues pour assurer la participation active de la société civile et d'autres gouvernements à toute l'étendue de ses travaux, car leur apport et leur participation sont essentiels au succès du processus de consolidation de la paix.

Tout en reconnaissant que la consolidation de la paix est un processus à long terme, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande persistent à croire que la Commission de consolidation de la paix devrait se concentrer sur les cas où elle peut avoir l'influence la plus grande et la plus profonde, susceptibles d'être perçus comme une contribution positive immédiate propre à enclencher un processus de paix sur le long terme. À cet égard, nos gouvernements se sont félicités que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix conduise des missions au Burundi et en Sierra Leone pour recenser les lacunes dans le processus de consolidation de la paix et les domaines où la Commission pourrait avoir le plus grand impact, et que les gouvernements de ces deux pays aient pu ensuite définir de grandes priorités à l'intention de la Commission durant ses sessions d'automne. Le Burundi et la Sierra Leone ayant été depuis déclarés remplir les conditions requises pour bénéficier des prestations du Fonds de consolidation de la paix, nous espérons que des versements seront effectués bientôt et que nous verrons rapidement les fruits de ces investissements.

Comme le Burundi et la Sierra Leone en sont actuellement à l'étape fragile du passage entre la fin d'un conflit et une paix durable, le soutien de la communauté internationale demeure primordial pour la stabilisation des acquis. Il ne saurait y avoir de redressement et de paix durables sans s'attaquer aux besoins politiques, sociaux et économiques d'un pays, et aux rapports entre ces besoins. Les Gouvernements canadien, australien et néo-zélandais ont donc noté avec grande satisfaction que les sessions de décembre de la Commission de consolidation de la paix ont permis de relever plusieurs thèmes transversaux, notamment le soutien au dialogue politique dans le cas du Burundi, le renforcement de la gouvernance démocratique et l'intégration de l'égalité des sexes en tout contexte dans celui de la Sierra Leone. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande estiment qu'il s'agit là d'un travail extrêmement important, grâce auquel on

pourra éviter que les activités de la Commission, quelles qu'elles soient, ne fassent double emploi avec les efforts déjà en cours, et faire en sorte qu'elles favorisent sensiblement la coordination internationale et contribuent ainsi au processus de consolidation de la paix.

Bien que le renforcement de la coordination entre la communauté des donateurs et les institutions financières internationales soit un objectif central de la Commission de consolidation de la paix, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande considèrent que celle-ci représente bien davantage qu'un simple guichet où l'on vient promettre son aide. Nous espérons que les travaux menés par la Commission sur les stratégies nationales de consolidation de la paix en Sierra Leone et au Burundi commenceront à développer une base d'expertise lui permettant d'identifier les domaines thématiques exigeant une attention dans toutes les situations de consolidation de la paix après les conflits, et de procéder à des interventions intégrées à cet égard.

Comme l'a fait remarquer la Sous-Secrétaire générale, M^{me} McAskie, cette tâche va nécessiter un nouvel investissement en capital intellectuel pour la mise au point d'un cadre stratégique de la consolidation de la paix. Il va sans dire que la Commission ne pourra vraisemblablement réaliser son plein potentiel que lorsque nous pourrons énoncer cette vision fondamentale de ses objectifs et de ses produits. Pour en arriver là, il faudra que des questions comme la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale des soldats, l'égalité des sexes, les enfants et les conflits armés, les réfugiés et les personnes déplacées soient abordées de manière thématique, tant au Comité d'organisation que durant les séances consacrées à des pays en particulier.

À cet égard, nous avons trouvé particulièrement encourageant qu'à ses premières réunions portant spécifiquement sur le Burundi et la Sierra Leone, la Commission ait réaffirmé que la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité était cruciale pour la mise en œuvre des stratégies de consolidation de la paix. Il faut étendre ce travail à d'autres questions d'intérêt transversal en élaborant un cadre stratégique souple dans lequel la Commission de consolidation de la paix pourra situer ses conseils et ses interventions.

La Commission de consolidation de la paix est une composante vitale du grand programme de réforme

de l'ONU. La transition de la guerre à la paix exige de vastes efforts concertés pour empêcher la reprise de la violence. Nous comptons aider la Commission, au cours des mois et des années à venir, à clarifier son rôle et à apporter une contribution positive à la très importante tâche que constitue l'instauration d'une paix durable dans les pays qui sortent d'un conflit.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, au nom de ma délégation, d'avoir accédé à la demande du Mouvement des pays non alignés d'organiser un débat public sur la consolidation de la paix après les conflits suite au débat public tenu au Conseil de sécurité.

La délégation égyptienne s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés et exprime sa satisfaction des exposés faits par le Président de la Commission de consolidation de la paix ainsi que par les Vice-Présidents de la Commission, le premier en sa qualité de président des séances consacrées au Burundi et du groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés, et le second en sa qualité de président des séances consacrées à la Sierra Leone.

L'expérience montre qu'au sens large du terme, la consolidation de la paix doit être considérée sous un angle multidimensionnel allant au-delà des menaces à la paix et à la sécurité internationales pour englober tous les aspects économiques et sociaux du processus. À la lumière des enseignements tirés jusqu'ici, il apparaît urgent d'assurer la continuité entre la phase de maintien de la paix et celle de consolidation de la paix en veillant à ce que l'intervention internationale persiste après l'expiration des mandats des opérations de maintien de la paix de manière à renforcer la réconciliation nationale, à garantir la durabilité des stratégies et des plans de reconstruction et, ce faisant, à empêcher les États de replonger dans le conflit.

Si le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté en parallèle une résolution portant création de la Commission de consolidation de la paix, c'est principalement dans le but d'assurer l'engagement continu de la communauté internationale dans les situations de conflit : du Conseil de sécurité lorsque ces situations mettent en péril la paix et la sécurité internationales; mais aussi de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ainsi que de leurs organes subsidiaires. Ainsi, ils sont en mesure de

s'occuper de la phase d'après conflit avec efficacité et suivant une approche intégrée en répondant aux besoins économiques, sociaux et humanitaires directement liés aux exigences de développement et de consolidation de la paix dans les États concernés, avec le concours des institutions financières internationales, des pays donateurs et d'autres acteurs.

Malgré les progrès relatifs que la Commission de consolidation de la paix a obtenus dans les dossiers du Burundi et de la Sierra Leone, il y a plusieurs questions de nature organisationnelle à résoudre, surtout si l'on considère l'absence de précédents. Au cours des six derniers mois, des divergences se sont fait jour entre les membres de la Commission autour de certaines questions. On a également constaté l'existence de positions communes qui méritaient d'être précisées. En outre, il est apparu urgent d'équilibrer les relations entre la Commission et les organes principaux, auxquels la Charte confère des prérogatives spécifiques. D'où la nécessité de poursuivre le dialogue récemment entamé au Comité d'organisation dans le but de définir un programme de travail précis qui offre une base solide aux activités de la Commission.

Si l'Assemblée générale est l'organe compétent pour ce type de question, c'est non seulement en raison de sa composition universelle qui en fait l'organe prépondérant et le plus démocratique de l'ONU, mais aussi parce qu'en vertu des résolutions portant création de la Commission de la consolidation de la paix, l'Assemblée est chargée de suivre et d'évaluer ses activités ainsi que de formuler et d'examiner son orientation générale. Voilà pourquoi l'Assemblée générale a besoin de possibilités plus étendues de solliciter le conseil de la Commission de consolidation de la paix. Elle doit pouvoir le faire, même pour les situations dont le Conseil de sécurité a été saisi, au titre d'autres points connexes inscrits à son ordre du jour.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne faudra pas améliorer les règles de procédure de la Commission au fil de ses travaux. Cette tâche devra se faire progressivement et avec souplesse : une surcharge de détails ralentirait le fonctionnement de la Commission. Il faut que ce soient les règles de procédure de l'Assemblée générale qui s'appliquent dans les cas où celles de la Commission de consolidation de la paix sont inopérantes.

Toute l'attention requise doit être prêtée aux notions de transparence et de responsabilité de la

Commission, sur la base de la responsabilité de tous ses membres, sans faire de discrimination entre pays donateurs et non donateurs, afin que soient atteints les objectifs pour lesquels ils ont été élus ou nommés. De plus, nous devons faire en sorte que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix n'ait à rendre de comptes que devant la Commission et elle seule.

Il est primordial d'aider le Comité d'organisation à s'acquitter pleinement de ses fonctions de suivi et d'évaluation des mesures et activités mises en œuvre dans le cadre des stratégies de pays. D'où l'importance d'organiser des visites sur le terrain, coordonnées avec les différentes activités menées au niveau national et avec l'assentiment des États concernés. Ainsi, on pourra fixer au mieux le volume de l'enveloppe financière dont le pays a besoin. Il importe également de faire en sorte qu'une fois leur montant arrêté, ces montants soient rapidement versés pour financer les plans nationaux adoptés et, partant, renforcer les efforts déployés pour rétablir la paix et la stabilité.

Pour assurer la disponibilité des ressources financières requises, le Comité d'organisation est tenu d'analyser le mandat du Fonds pour la consolidation de la paix et de définir son orientation générale. Cela est particulièrement important en ce qui concerne la désignation, par le Secrétaire général, des membres du groupe consultatif indépendant chargé de formuler des conseils et de contrôler le bien-fondé des allocations de ressources par le Fonds, ainsi que d'étudier sa performance administrative et financière. Ces candidats devraient ensuite être nommés par le Comité d'organisation suivant le principe de la répartition géographique équitable.

Enfin, il importe de veiller à ce que le fait que la Commission et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix conseillent les gouvernements nationaux dans l'élaboration de leur stratégie de consolidation de la paix n'entraîne pas une nouvelle forme de tutelle. Il ne faut pas non plus que parce qu'elle décide des contributions à verser par le Fonds de consolidation de la paix pour permettre le démarrage des projets urgents, la Commission devienne un simple intermédiaire entre les donateurs et les pays bénéficiaires, sous la supervision du Secrétaire général. D'autre part, bien que favorables à la participation de la société civile dans les pays sortant d'un conflit, nous attirons l'attention sur l'importance de ne pas perdre de vue le caractère intergouvernemental de la Commission. Les organisations de la société civile et le secteur privé doivent pouvoir exprimer leurs vues

d'une manière conforme aux règles convenues à propos de leur participation aux travaux de l'ONU.

Voici donc certaines des questions de fond et de procédure que nous avons soulevées au cours des six derniers mois et qui méritent d'être examinées de plus près. L'Égypte espère que les dossiers du Burundi et de la Sierra Leone, les deux premiers confiés à la Commission, seront riches d'enseignements. Nous espérons également que tout sera mis en œuvre pour raffermir les fondements de la paix à l'intérieur de ces deux États, de telle façon que la Commission de consolidation de la paix réponde aux espoirs placés en elle et qu'elle aide les peuples à concrétiser leurs aspirations au développement et à la prospérité. Nous espérons également être ainsi plus efficaces pour d'autres dossiers à l'avenir. La réunion informelle commune tenue hier sur le Burundi et la Sierra Leone a marqué un pas dans la bonne direction, en ce qui concerne tant les questions de fond que la procédure. Nous espérons qu'elle aidera la Commission de consolidation de la paix à atteindre ses objectifs.

M. Maqungo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

S'il a été préconisé de créer la Commission de consolidation de la paix lors du Sommet mondial de 2005, c'est parce que l'on avait pris conscience de l'absence, dans le système des Nations unies, d'une instance spécialement chargée de faire face au drame des pays au lendemain d'un conflit. Ainsi, un pays en proie à un conflit peut compter sur le Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix, tandis qu'un pays depuis longtemps sorti d'un conflit a la possibilité de faire appel au Conseil économique et social, voire à l'Assemblée générale, pour l'aider à obtenir la mise en œuvre de projets de développement. En revanche, jusqu'à la création de la Commission de consolidation de la paix, un pays qui se relevait à peine d'un âpre conflit risquait bel et bien de se voir oublié.

C'est pour cette raison que, selon la résolution par laquelle elle a été créée, la Commission de consolidation de la paix devrait avoir un impact direct sur la vie des habitants des pays inscrits à son ordre du jour. La prise en main nationale de ses stratégies est une condition préalable à leur succès sur le long terme.

Par conséquent, la Commission de consolidation de la paix doit disposer d'informations de première main sur les acteurs de terrain qui travaillent au

relèvement d'un pays émergent d'un conflit, étant donné qu'elle est la mieux placée pour accroître la coordination et la coopération entre les différentes parties prenantes.

En principe, en juin 2007 ou peu après, l'Assemblée générale examinera les travaux de la Commission de consolidation de la paix, comme le prévoit la résolution 60/180. Il serait utile à ce moment que la Commission présente un rapport indiquant également les enseignements tirés des cas du Burundi et de la Sierra Leone, qui sont les deux premiers pays à l'ordre du jour de la Commission.

L'une des forces de la Commission réside dans sa capacité à organiser des ressources d'urgence, lesquelles constituent souvent le meilleur moyen d'empêcher les pays de retomber dans une situation de conflit. Mais que la Commission de consolidation de la paix soit en mesure de lever des fonds de départ ne fait pas d'elle, pour autant, un organisme donateur.

Selon le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 60/180 portant création de la Commission, son rôle principal consiste à :

« a) Réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière;

b) Appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable;

c) Faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit ».

Enfin, ma délégation estime que la Commission de consolidation de la paix devrait se fixer certains objectifs opérationnels pour accroître son efficacité, notamment celui de veiller à ce que les pays émergent d'un conflit exercent un contrôle total sur la

consolidation de la paix dans l'intérêt de leur population, et celui de définir des règles de procédure permanentes et prévisibles. Chacun doit bien voir quelle est la raison d'être de la Commission et ce qu'elle peut et ne peut pas faire.

La Commission de consolidation de la paix revêt une très grande importance pour les habitants d'un pays émergeant d'un conflit. Nous partageons l'avis du Mouvement des pays non alignés selon lequel la Commission doit envisager d'urgence d'entreprendre des missions à Freetown et Bujumbura afin d'évaluer la situation sur le terrain et d'échanger des informations avec les autorités gouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes clefs. Nous sommes également d'accord sur le fait que les missions de terrain doivent faire partie intégrante des outils de la Commission de consolidation de la paix. Autrement, les réunions de New York ne feront pas une grande différence dans la vie des habitants de Freetown et de Bujumbura, qui sont censés être les premiers bénéficiaires des activités de la Commission de consolidation de la paix.

M. Soler Torrijos (Panama) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir répondu à la suggestion du Mouvement des pays non alignés en convoquant cette séance importante afin d'entamer une analyse préliminaire du travail accompli jusqu'à présent par la Commission de consolidation de la paix. De même, nous adhérons à la déclaration prononcée plus tôt par la délégation jamaïcaine au nom du Mouvement.

Nous sommes convaincus que cette séance, comme celle qui a eu lieu il y a quelques jours au Conseil de sécurité, aura pour effet de renforcer la Commission et d'orienter l'action importante que lui ont confié les chefs d'État ou de gouvernement lorsqu'ils ont créé la Commission lors du Sommet mondial de 2005.

S'agissant de la question examinée, le Panama se trouve aujourd'hui dans une situation très particulière, du fait qu'il occupe actuellement un siège non permanent au Conseil de sécurité et qu'il a été désigné par ce dernier comme membre de la Commission de consolidation de la paix. Mais surtout, le Panama siège aussi à l'Assemblée générale, et il est l'un des Membres fondateurs de l'ONU. Cette situation nous permet d'analyser avec une objectivité particulière la structure complexe de la Commission de consolidation

de la paix et sa relation avec les autres organes de l'ONU.

La Commission de consolidation de la paix a été créée par les chefs d'État ou de gouvernement, lors du Sommet mondial de 2005, dans le but d'aider les pays qui émergent, ou s'appêtent à émerger d'une situation de conflit à mettre fin aux hostilités et à s'engager sur la voie du relèvement. Cependant, ces deux démarches demandent du temps. En d'autres termes, il s'agit de processus, non d'événements.

En tous les cas, pour que l'Organisation puisse aider un pays donné à sortir d'un conflit et à parvenir à une paix durable, des efforts conjoints et coordonnés seront nécessaires de la part de la Commission de consolidation de la paix, d'une part, et du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, d'autre part. Cette exigence est clairement exprimée dans le mandat défini au Sommet mondial de 2005 et dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont trait à sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la structure et le fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix, nous estimons que certaines notions doivent être mieux définies. Cette tâche incombe avant tout au Comité d'organisation de la Commission, mais la contribution de l'Assemblée générale peut aussi être utile.

Je voudrais faire référence en particulier au mandat de la Commission et au principe selon lequel le processus de consolidation de la paix relève de la responsabilité du pays concerné – on parle désormais de contrôle national.

S'agissant du mandat de la Commission, la résolution 60/180 dispose que la Commission doit agir en tant qu'organe consultatif intergouvernemental. Cela dit, le Panama estime que la Commission, pour remplir totalement la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, devra assumer des fonctions qui vont au-delà d'un rôle purement consultatif.

C'est pourquoi nous jugeons que le mandat de la Commission doit être interprété avec souplesse, de façon à éviter des désaccords et lenteurs bureaucratiques inutiles qui auraient pour seul effet que de nous éloigner de notre objectif principal, à savoir instaurer une paix durable dans les pays émergeant d'un conflit.

Pour ce qui est du contrôle national, la situation est plus complexe, car sa mise en œuvre comporte des risques que nous devons prendre en considération, gérer et dépasser.

En tous les cas, la délégation panaméenne considère que le contrôle national ne suppose pas forcément que le pays dont la Commission de consolidation de la paix examine la situation est en mesure d'adopter et de mettre en œuvre lui-même les politiques, programmes et institutions les plus propres, selon lui, à faciliter son relèvement. Pour nous, la notion de contrôle national signifie que le pays dont la situation – y compris ses forces politiques, sociales et économiques – est examinée par la Commission devra se mettre d'accord avec la Commission et faire sien un plan d'établissement et de mise en œuvre des politiques, programmes et institutions nécessaires pour s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement.

La Commission de consolidation de la paix n'est pas seulement un pas dans la bonne direction pour atteindre les objectifs de la Charte. Elle peut aussi servir de catalyseur pour que les différents organes principaux de l'ONU agissent de manière concertée et cohérente, en parlant d'une même voix, comme le voulaient les Membres fondateurs.

M. Sen (Inde) : Permettez-moi de vous exprimer d'abord la gratitude de ma délégation, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat sur un sujet important avec un préavis aussi court. Nous remercions aussi le Président du Conseil de sécurité, le Président de la Commission de consolidation de la paix, les présidents des réunions consacrées spécifiquement à un pays et le Président du groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés pour leurs importantes déclarations et l'œuvre très importante qu'ils ont accomplie. Nous souhaitons aussi vous remercier, Madame la Présidente, de votre décision d'écrire aux donateurs potentiels pour demander des contributions supplémentaires au Fonds de consolidation de la paix afin de veiller à ce que les objectifs de financement soient atteints. En tant que pays qui contribue au Fonds, nous apprécions votre appui.

Je voudrais aussi exprimer mes remerciements à la délégation jamaïcaine, coordonnatrice du groupe de travail des pays non alignés au sein de la Commission de consolidation de la paix, pour sa diligence et pour la

déclaration qu'elle a faite aujourd'hui et sur laquelle nous nous alignons.

Même si la déclaration faite par mon collègue et ami de la Jamaïque traduit avec éloquence la position collective du Mouvement des pays non alignés sur ce sujet, je voudrais explorer brièvement quelques idées et faire quelques suggestions, à titre national, en vue d'encourager l'introspection.

Pour commencer, nous sommes préoccupés de ce que depuis la création de la Commission de consolidation de la paix l'an dernier, nous avons passé beaucoup de temps sur des questions de mise en ordre internes. Au départ, lorsque nous étions collectivement occupés à définir ce que ferait cette instance et comment elle pourrait atteindre ses objectifs, c'était peut-être un exercice utile. Mais, à ce stade, j'avance l'opinion que nous ne pouvons pas continuer à débattre indéfiniment de questions préliminaires comme les responsabilités en matière d'établissement de rapports, la participation et les questions opérationnelles au détriment de l'objectif plus large, qui est d'aider à la consolidation de la paix dans les sociétés au lendemain d'un conflit. Se comporter ainsi, c'est voir l'arbre mais pas la forêt.

Deuxièmement, sur le plan de la procédure et des priorités, nous acceptons l'hypothèse que les réunions spécialement consacrées à un pays constituent un élément crucial s'agissant de garantir que l'aide et les conseils arrivent rapidement et efficacement aux pays candidats. Cependant, il est difficile d'accepter que ce mécanisme du processus prenne le pas sur le Comité d'organisation, qui est le véritable gouvernail de la Commission de consolidation de la paix. Mais nous sommes conscients que les avis diffèrent sur ce sujet. C'est pourquoi nous devrions peut-être nous poser une question plus pratique : comment harmoniser et rendre plus complémentaires les travaux du Comité d'organisation et ceux des séances consacrées spécifiquement à un pays?

Dans la même veine, nous pensons que le succès de la Commission dépend essentiellement de l'efficacité du Comité d'organisation et de l'harmonie qui y règne. Pour reprendre la métaphore du gouvernail, si 31 pilotes se disputent le gouvernail, le bateau échouera. Nous pensons donc qu'il est nécessaire de changer la nature du discours au sein du Comité d'organisation. Dans une certaine mesure, cela peut se faire si l'on se pénètre mieux de l'objectif primordial au cours de nos réunions. Mais, au-delà,

nous devons trouver des moyens de renforcer la confiance mutuelle en adoptant, pour commencer, une approche plus collégiale et plus consultative. Cette responsabilité incombe au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, au Secrétariat de l'ONU et même à chaque État Membre du Comité d'organisation.

Nous ne pensons pas qu'il sera difficile d'arriver à une entente aussi large. Les déclarations faites la semaine dernière par un certain nombre de partenaires du processus de consolidation de la paix reflètent la foi en l'existence d'un terrain commun. Pour nous, ce terrain commun réside dans la reconnaissance du fait que l'objectif est d'aider les pays candidats en leur fournissant des ressources, de mobiliser l'appui des donateurs et d'élaborer des politiques de consolidation de la paix. La douloureuse histoire des années qui ont suivi les guerres mondiales illustre la fragilité de la paix dans les sociétés qui sortent d'un conflit. Ici, Nietzsche a parfois eu raison : « La paix est l'intervalle entre deux guerres. » C'est pourquoi nous devons tous insister sur la nécessité d'agir rapidement.

Par conséquent, nous pensons qu'il va de soi que la Commission de consolidation de la paix n'est pas seulement une affaire de bailleurs de fonds et de bénéficiaires, mais qu'elle sert aussi à donner des conseils et un appui en matière de politiques, tant par le biais de l'enseignement par l'exemple qu'en formulant des politiques fondées sur les traits spécifiques de la société concernée. D'une part, pour contribuer vraiment, de façon fondamentale et réellement pertinente, la Commission de consolidation de la paix devra examiner en profondeur et fournir des avis sur les problèmes les plus urgents aujourd'hui, comme les moyens de promouvoir une bonne entente entre les dirigeants régionaux et ethniques d'un pays et l'évaluation de la vitesse à laquelle procéder pour les réformes économiques, par exemple, ou les élections, qui, si on y procède trop tôt ou au mauvais moment, risquent en fait de retarder le renforcement des institutions et de replonger le pays dans la guerre civile. D'autre part, une solution unique ne saurait convenir partout, et ce qui donne des résultats dans un petit pays homogène peut ne pas fonctionner dans un grand État fracturé. Par dessus tout, il est important de se demander si les ressources permettront de réaliser la tâche la plus importante : le renforcement des institutions.

Nous pensons aussi qu'on ne peut nier le fait que le principal acteur dans toute situation de consolidation

de la paix après un conflit ne peut être que la nation concernée. Même si nous accueillons avec intérêt les apports de tous les segments de la société, aux plans national et international, notre principal souci ne peut être que de renforcer les capacités d'un État qui sort d'un conflit pour qu'il puisse gouverner efficacement et mobiliser les ressources matérielles et humaines nécessaires au développement. Toute autre perspective est utile, mais nous devons aussi reconnaître qu'une perspective non nationale ne peut être que fragmentée. Si utiles qu'elles soient, de telles perspectives ne peuvent être que partielles. L'image qui convient est donc celle d'un cercle dont la circonférence traverse et englobe de nombreux pays, mais dont un seul pays occupe le centre.

Cela m'amène à mon dernier point. Nous pensons que nous devons à nouveau nous orienter vers et nous attacher à la cause plus large d'une aide aux pays candidats qui se présentent à nous. Nous devons prêter une oreille plus attentive à leurs préoccupations et réagir avec plus de rapidité à leurs demandes. Si nous arrivons à répondre directement à leurs préoccupations, non seulement nous pourrions alors aider les États concernés dans le processus de consolidation de la paix après un conflit, mais nous aurons aussi prouvé l'efficacité de ce nouveau mécanisme qu'est la Commission de consolidation de la paix. Elle aura des effets bénéfiques allant de propos plus orientés vers les résultats au sein de la Commission à un plus grand empressement, de la part des donateurs, non seulement à aider les pays candidats eux-mêmes, mais aussi à financer la Commission.

En bref, nous pensons donc que les troubles de croissance dont nous avons coutume de parler peuvent se résoudre une fois que nous aurons pris en compte la situation dans son ensemble et l'objectif primordial. Cela fait, les débats sur ce qui, en dernière analyse, ne sont que des détails, reculeront à l'arrière-plan. C'est alors seulement que la Commission de consolidation de la paix deviendra ce qu'elle doit être. Nous espérons qu'avec la rapide accélération des travaux de la Commission dans les mois à venir, nous pourrions tous revenir à l'Assemblée pour le premier anniversaire de la création de la Commission avec un bulletin plus optimiste et dans un état d'esprit tourné vers l'avenir.

M^{me} Barbosa (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette séance pour débattre des progrès accomplis jusqu'à présent par l'un des deux organes les plus récemment créés du système des Nations Unies.

Nos délibérations se placent à un moment très opportun, puisque le processus consistant à définir la Commission de consolidation de la paix se poursuit. Nous sommes certains que les avantages que nous retirerons de cet exercice, ainsi que l'ensemble de propositions avancées au Conseil de sécurité la semaine dernière, contribueront à ce processus. Profitons de cette occasion pour réfléchir à l'avenir de la Commission.

Ma délégation exprime ses remerciements pour l'œuvre accomplie par l'Ambassadeur Ismael Gaspar Martins, Représentant permanent de l'Angola, en sa qualité de président du Comité d'organisation. Nous félicitons également la Sous-Secrétaire générale Carolyn McAskie, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, pour ce qu'elle a accompli dans une entreprise sans précédent.

La délégation mexicaine fera cinq observations concernant la création de la Commission de consolidation de la paix et sa performance pendant moins d'une année d'existence.

Premièrement, mon gouvernement pense que la Commission a été créée pour mettre à l'épreuve le multilatéralisme, et particulièrement l'ONU. Avec le Conseil des droits de l'homme, c'est l'un des résultats les plus concrets du Sommet mondial de 2005 et du processus de réforme de l'Organisation. Les attentes, tant au sein de cette maison qu'à l'extérieur, sont donc immenses. La communauté internationale a le regard fixé sur ce que la Commission pourra produire et y met ses espoirs. Nous pensons que si elle produit des résultats tangibles dans un domaine aussi négligé que la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, non seulement le système multilatéral aura gagné, mais il aura aussi réalisé des gains politiques qui permettront d'avancer sur les autres points du programme de réforme. La volonté politique commune qui a permis d'adopter la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité ne doit pas se perdre. La Commission se retrouve donc confrontée à un défi non moins important.

Mais il existe un deuxième défi d'une importance cruciale. Chacun sait que la contribution apportée par l'ONU à la réduction des conflits civils a été considérable. Malgré toutes ses bonnes intentions, l'Organisation n'a pas réussi à empêcher la reprise de conflits, ni instauré des institutions politiques et fonctionnelles dans les sociétés ravagées par des

guerres intestines. Les efforts de la Commission de consolidation de la paix doivent chercher à combler ce vide institutionnel et à remédier aux erreurs du passé.

Deuxièmement, au cours du débat qui s'est déroulé la semaine dernière au Conseil de sécurité, il a été rappelé que le mandat de la Commission était vague, et comme l'a fait remarquer le Représentant permanent de l'Afrique du Sud, il semble que la « Commission ne signifie pas la même chose pour tout le monde ». Plusieurs délégations ont présenté toute une série de propositions sur ce que doit ou ne doit pas faire la Commission. Cet ensemble de propositions doit être examiné par le Comité d'organisation, mais surtout par l'Assemblée générale, forum universel auquel la Commission de consolidation de la paix doit périodiquement faire rapport.

Ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption de la résolution 60/180, car elle estime notamment que, dans sa relation avec les autres organes principaux de l'ONU, la Commission de consolidation de la paix pourrait travailler sur la base du principe de la complémentarité pour ce qui est des fonctions et des responsabilités de chacun d'entre eux. Nous sommes fermement convaincus que la Commission a des compétences clairement définies sur lesquelles ne devra empiéter ni le Conseil de sécurité ni un autre organe. Nous sommes également conscients de la nécessité de faire en sorte que les travaux de la Commission progressent en veillant à la cohérence du système afin d'éviter tout double emploi et d'utiliser au mieux les ressources dont nous disposons.

Troisièmement, le Mexique est convaincu que les décisions et la direction que continuera à prendre la Commission doivent s'articuler autour de trois grands axes. D'une part, nous estimons préférable que tout conseil relatif à un pays soit fourni sur la base d'une approche intégrée de la consolidation de la paix au sortir d'un conflit. Il s'avère de plus en plus complexe de délimiter les phases que traverse un pays sortant de la guerre. Certains cas ont montré que les initiatives de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent aller de pair avec des tâches touchant à l'édification d'institutions ou à la promotion de programmes favorables à une culture des droits de l'homme. Les menaces qui entraînent la reprise des conflits peuvent rester cachées dans n'importe quel aspect d'une situation d'après conflit, qu'il s'agisse du développement ou du domaine social ou politique. La notion de consolidation de la paix est l'un des rares exemples où le lien entre sécurité, développement, état

de droit et droits de l'homme est manifeste et de plus en plus fort.

Le Mexique croit que la Commission saura collaborer avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit créé par le Secrétaire général sur la base du rapport qu'il nous a présenté en décembre 2006 et qui est publié sous la cote A/61/636.

D'autre part, il nous semble utile de rappeler qu'il n'existe pas un seul modèle de consolidation de la paix. Chaque cas national est unique en son genre. Chaque histoire est une guerre dont les causes lui sont propres. Il est possible de dresser des parallèles à partir d'expériences passées. À cet égard, le Mexique se félicite de la décision de créer un groupe de travail sur les enseignements tirés, lesquels, selon nous, devront être compilés et diffusés comme il convient. Toutefois, il sera fondamental que chaque expérience nationale soit examinée selon ses spécificités, et, dans les situations où une autorité nationale existe, il faudra donner à cette dernière les moyens de participer à toutes les phases de l'élaboration et de l'application de la stratégie de consolidation de la paix. Il sera difficile d'avoir un projet de nation dans un pays où les décisions sont imposées de manière artificielle.

Le Mexique estime que, si les objectifs et les priorités de la Commission ne sont pas clairement définis, il sera impossible de savoir si ses travaux sont une réussite ou un échec. L'un des objectifs de la Commission de consolidation de la paix est de jeter un pont entre le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les donateurs, la société civile et les acteurs régionaux. Toutefois, selon ma délégation, nous ne pourrions effectivement atteindre cet objectif que si la Commission réussit à réunir tous les acteurs autour d'une vision commune sur la façon de consolider la paix.

Quatrièmement, nous nous félicitons de l'annonce faite le 29 octobre dernier par l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, d'une contribution de 35 millions de dollars au Fonds de consolidation de la paix. Le Mexique estime que la Commission et le Fonds ont une relation symbiotique. Nous sommes conscients qu'il faut un engagement durable de la part des donateurs pour garantir des ressources quand elles sont nécessaires. Sans mobilisation et sans une disponibilité adéquate des ressources du Fonds, la Commission ne pourra pas s'acquitter de son mandat avec l'efficacité que nous tous – en particulier les

civils se trouvant dans des situations d'après conflit – attendons d'elle.

Reprenant un terme utilisé en anglais, « work in progress » (travail en cours), pour décrire la situation actuelle de la Commission, ma délégation a le sentiment que nous sommes actuellement devant un travail en cours. Il reste encore un certain nombre de questions extrêmement complexes à définir, mais il semble qu'un consensus se fasse jour sur diverses questions de procédure qui pourraient être modifiées dès maintenant, au cours des premiers mois d'existence de la Commission, afin d'éviter que ne se produise un imprévu qui deviendrait la règle plutôt que l'exception.

Ainsi, par exemple, le Mexique rappelle qu'il faut que la Commission fonctionne sur la base de procédures clairement établies. Évitions ce qui s'est passé avec le règlement du Conseil de sécurité qui, initialement conçu à titre provisoire, est désormais en place depuis 61 ans. La légitimité et la crédibilité de la Commission de consolidation de la paix dépendront dans une grande mesure de notre capacité à créer un nouvel organe qui fonctionne dans la plus grande transparence possible. Ma délégation propose que les réunions du Comité d'organisation soient ouvertes et publiques, afin que les États qui n'en sont pas membres à un certain moment mais qui ont participé à sa création à l'Assemblée, soient directement informés des progrès réalisés.

En outre, la délégation mexicaine exhorte de nouveau les autres États Membres à centrer leurs synergies sur la nécessité de garantir un plus grand respect du principe de la représentation géographique équitable, en particulier pour ce qui est de la composition globale des futurs comités d'organisation.

Le Mexique est optimiste quant à la contribution éventuelle de la Commission de consolidation de la paix. Il est encore temps de maintenir une attitude novatrice et de présenter des propositions face aux situations d'après conflit soumises à l'examen de la Commission. Le vide institutionnel qui a entraîné la création de la Commission ne sera comblé que si les États Membres la dotent des outils et des ressources nécessaires pour qu'elle s'acquitte convenablement de son mandat. Ne perdons pas l'occasion donnée au système multilatéral par la création de la Commission de consolidation de la paix. Nous avons encore le temps.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*): Ma délégation tient à vous remercier, Madame la

Présidente, d'avoir pris, à point nommé l'initiative de convoquer cette importante séance. La Commission de consolidation de la paix est un accomplissement notable de la réforme actuelle des Nations Unies et, à ce titre, elle suscite de grands espoirs. Nous, les États Membres, assumons collectivement la responsabilité de veiller à ce que la Commission réalise tout son potentiel. La présente séance, ainsi que le débat public de la semaine dernière au Conseil de sécurité, constitue pour nous une très bonne occasion de faire le bilan des progrès réalisés et de définir la voie à suivre.

La Commission de consolidation de la paix a été créée en tant qu'organe consultatif intergouvernemental dont l'objectif est de combler les insuffisances qui existent au sein du système des Nations Unies en matière de consolidation de la paix. Elle doit donc examiner des questions qui englobent les mandats des organes principaux et des diverses autres entités du système. Pour que les travaux de la Commission soient couronnés de succès, il est indispensable que tous ces éléments fonctionnent de manière harmonieuse. À cette fin, nous devons améliorer le dialogue et la coordination, tant à New York que sur le terrain. C'est ce qu'a préconisé ma délégation, qui a également fait plusieurs propositions.

Jusqu'à présent, la Commission de consolidation de la paix a fait des progrès réguliers. Elle a identifié avec succès les domaines prioritaires pour les pays concernés et a mis en marche des mécanismes de consultation. Nous aussi, nous nous félicitons de l'annonce faite récemment par le Secrétaire général de la première allocation, au titre du Fonds de consolidation de la paix, de 35 millions de dollars pour le Burundi, et nous espérons qu'une annonce du même ordre sera bientôt faite pour la Sierra Leone. Ces dépenses initiales permettront certainement de répondre à des besoins locaux qui autrement resteraient insatisfaits, aussi bien que de réunir des ressources supplémentaires.

La Commission de consolidation de la paix a été créée dans le but de prévenir la résurgence d'un conflit, en améliorant la situation sur le terrain. La Commission entre maintenant dans une phase cruciale, dans laquelle elle doit faire la preuve d'accomplissements tangibles dans les deux pays à l'examen. La force de la Commission réside dans ses recommandations tournées vers l'action. À ce titre, ma délégation pense que la Commission doit s'attacher à élaborer une stratégie intégrée de consolidation de la paix pour chaque pays, en organisant de vastes

consultations dans le cadre des réunions consacrées à chaque pays au cours des prochains mois. La Commission doit également préciser, parmi les priorités définies, des domaines d'action plus spécifiques, afin de garantir que les stratégies élaborées à ces fins soient tournées vers l'action.

Nous pensons que le renforcement des institutions et la sécurité des personnes sont deux aspects importants de la consolidation de la paix. Ils doivent être pleinement pris en compte dans la détermination des domaines d'action ciblés. Nous souhaitons formuler ici quelques propositions visant à favoriser l'élaboration de la stratégie et sa mise en œuvre.

Premièrement, une prise en charge nationale dynamique est essentielle. Une stratégie de consolidation de la paix ne peut être efficace que si le pays considéré manifeste la volonté de la formuler et de la mettre en œuvre. Nous sommes heureux de constater l'engagement actif et constructif du Burundi et de la Sierra Leone, et nous les félicitons d'avoir réagi promptement aux recommandations de la Commission. Nous avons hâte de voir ces pays s'engager résolument sur la voie de la paix et de la reconstruction.

Deuxièmement, une stratégie de consolidation de la paix doit représenter toutes les parties prenantes concernées. Par nature, la consolidation de la paix est un objectif à multiples facettes et nombreux niveaux, impliquant toutes les parties prenantes, qui œuvrent ensemble dans des domaines tels que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. À ce titre, ma délégation demeure déterminée à encourager la participation pleine et active de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international à toutes les réunions, y compris celles du Comité d'organisation. Il est également important de déterminer les modalités à suivre pour assurer la participation efficace de la société civile et des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission, en particulier aux réunions consacrées à chaque pays, lors desquelles ils peuvent faire de précieuses contributions.

À cet égard, la création d'un mécanisme de coordination et de suivi sur le terrain contribuerait grandement à la mise en œuvre de la stratégie. Comme je l'ai déclaré au débat du Conseil de sécurité (voir S/PV.5627), le Conseil commun de coordination et de suivi mis en place en Afghanistan, qui implique tous

les acteurs concernés, pourrait servir d'exemple. Nous devons envisager, le cas échéant, d'adapter ce modèle aux besoins spécifiques de chaque pays concerné.

Troisièmement, nous devons être suffisamment souples pour tirer des enseignements des expériences acquises par les pays qui se relèvent d'un conflit. Nous encourageons vivement ces pays à partager leurs expériences à la prochaine étape de nos consultations. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative prise par El Salvador en vue de constituer un groupe de travail chargé de faire le bilan des leçons apprises dans ce pays. Ma délégation participera activement à ce groupe.

Avant de terminer, j'aborderai brièvement quelques questions d'ordre organisationnel, tant au sein de la Commission de consolidation de la paix qu'à l'extérieur de celle-ci. Il est essentiel de favoriser les synergies et les échanges entre l'Assemblée générale et la Commission. Nous suggérons que la Présidente de l'Assemblée générale et le Président de la Commission se réunissent régulièrement pour examiner les questions urgentes. En outre, le cas échéant, le Président de la Commission et/ou les présidents des réunions consacrées à chaque pays devraient, en temps opportun, présenter à l'Assemblée générale des rapports écrits sur les débats.

La résolution portant création de la Commission de consolidation de la paix confie à l'Assemblée générale la tâche d'examiner les travaux de la Commission. L'Assemblée s'acquittera de cette tâche à l'occasion d'un débat annuel sur le rapport présenté chaque année par la Commission. Le rôle de l'Assemblée est important au niveau tant technique qu'administratif, notamment durant la « période de rodage » de la Commission. Nous attendons avec intérêt un examen critique et constructif et espérons que l'Assemblée générale fera, le cas échéant, des recommandations utiles à la Commission.

Nous sommes très encouragés par les récents efforts visant à institutionnaliser la Commission de consolidation de la paix. Nous nous félicitons en particulier de la proposition tant attendue de plans de travail pour les réunions consacrées à chaque pays. Il ne fait aucun doute que les programmes de travail apporteront à nos travaux la prévisibilité qui est si nécessaire. Ma délégation appuie sans réserve le cadre fondamental des plans de travail. Le récent élargissement du personnel du Bureau d'appui à la

consolidation de la paix permettront à cet organe de fournir l'appui nécessaire pour le rendre opérationnel.

Pour terminer, je voudrais adresser nos remerciements à l'Ambassadeur de l'Angola, S. E. M. Ismael Gaspar Martins, Président de la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'à l'Ambassadeur de la Norvège, S. E. M. Johan Løvald et à l'Ambassadeur des Pays-Bas, S. E. M. Frank Majoor, présidents des réunions consacrées au Burundi et à la Sierra Leone, respectivement, pour leurs précieuses contributions. Je voudrais réaffirmer le ferme engagement du Japon à contribuer à la Commission, en particulier en ce moment crucial. Je suis également très heureux d'annoncer que le Japon organisera en mars prochain, à Tokyo, un séminaire sur la consolidation de la paix au Timor-Leste. J'espère que la Commission et l'Assemblée générale continueront à faire progresser les débats sur les questions que nous avons examinées aujourd'hui.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué aussi rapidement le présent débat sur les activités de la Commission de consolidation de la paix. Nous nous félicitons également de l'occasion qui nous est donnée d'y participer.

Le Pakistan s'associe la déclaration qui a été prononcée par le représentant permanent de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

La création de la Commission de consolidation de la paix au Sommet mondial de 2005 est un accomplissement marquant de l'histoire du processus de réforme de l'ONU. La Commission est structurellement capable de promouvoir une approche globale et cohérente, à l'échelle du système, de la tâche complexe que constitue la consolidation de la paix. Le nouvel organisme avait délibérément pour vocation d'être novateur et souple.

La Commission est toujours en phase de formation, elle évolue et se développe. Il serait, bien entendu, incorrect de dire que la Commission n'a guère obtenu de résultats. Nous avons beaucoup avancé et continuons à faire des progrès, tout en apprenant parallèlement. La Commission doit préciser et définir la trajectoire de ses futurs travaux dans les mois à venir.

Dans ce contexte, la Commission est confrontée à deux catégories de problèmes : tout d'abord, les

problèmes liés à l'organisation et au processus; et, ensuite, les problèmes relatifs à ses travaux de fond.

S'agissant de la première catégorie, trois grands problèmes devront être réglés dans un avenir proche. Le premier tient au manque de précision qui caractérise les relations entre la Commission de consolidation de la paix, d'une part, et le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, d'autre part. Le paragraphe 15 de la résolution 60/180 donne des précisions sur les rapports entre la Commission et l'Assemblée du fait qu'il stipule que la Commission présentera tous les ans un rapport à l'Assemblée générale, laquelle organisera un débat annuel pour examiner ce rapport.

Cependant, de telles précisions font largement défaut en ce qui concerne les rapports entre la Commission et le Conseil économique et social. La Commission doit travailler de concert avec le Conseil économique et social dans certains vastes domaines, par exemple, l'allègement de la dette, le renforcement des capacités, la gouvernance, le renforcement de la démocratie, le relèvement économique, l'appui budgétaire et le chômage des jeunes. Toutes ces questions relèvent de la compétence du Conseil économique et social. En conséquence, la Commission doit élaborer un mécanisme institutionnel afin de tirer parti du rôle et des responsabilités conférés par la Charte au Conseil économique et social.

Les relations entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité sont, bien entendu, plus claires. Deux situations, celle du Burundi et de la Sierra Leone, ont été inscrites à l'ordre du jour de la Commission en réponse à la demande d'avis formulée par le Conseil. Cela étant, les relations entre la Commission et le Conseil devraient être interactives.

Il serait utile d'évoquer ce que pourrait faire le Conseil de sécurité pour régler certaines questions de nature générale. Par exemple, comment le Conseil de sécurité pourrait-il mieux mettre à profit les conseils donnés par la Commission de consolidation de la paix? Les travaux de la Commission de consolidation de la paix ont-ils influencé les décisions prises par le Conseil de sécurité sur ces deux questions? Comment améliorer les relations entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix? Les relations entre les sept membres du Conseil et la Commission sont-elles suffisantes, ou faut-il prévoir de plus amples consultations entre la Commission de consolidation de

la paix et le Conseil de sécurité? Un autre aspect organisationnel porte sur les modalités de participation des groupes issus de la société civile et des organisations non gouvernementales. En effet, il faudrait régler ce problème avec souplesse, en tenant compte de la nature essentiellement intergouvernementale de la Commission.

Troisièmement, d'aucuns, et c'est regrettable, se sont efforcés de minimiser la position et le rôle du Comité d'organisation. Si l'on admet généralement que la majeure partie du travail de la Commission de consolidation de la paix se fera sous forme de programmes de travail par pays, il est évident que certains aspects, notamment de nature générale ou systémique, ne pourront être abordés qu'au sein du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Ce Comité devrait également pouvoir surveiller le travail des groupes consacrés à des pays particuliers. De plus, les relations entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et d'autres acteurs institutionnels, doivent être organisées et coordonnées par le Comité d'organisation, qui doit se réunir de façon plus fréquente et régulière.

S'agissant des aspects de fond des travaux de la Commission, cette dernière se trouve encore dans une phase d'apprentissage par la pratique. En dépit des difficultés et des contraintes, la Commission de consolidation de la paix, qui a tenu sa première réunion consacrée spécialement à certains pays il n'y a que trois mois, s'est déjà attelée à une tâche considérable. Les préparatifs en vue des débats, la qualité ainsi que le contenu des débats lors des réunions consacrées spécialement à certains pays se sont progressivement améliorés. Les priorités ont été définies et les programmes de travail sont maintenant en cours d'élaboration, assortis de délais fixés pour les mesures que devront prendre les différents acteurs.

Afin d'améliorer encore le travail de fond de la Commission, le Pakistan voudrait faire un certain nombre de propositions.

Premièrement, prévoir une meilleure planification et préparation des réunions consacrées spécialement à certains pays.

Deuxièmement, étant donné qu'il existe des bureaux intégrés des Nations Unies dans les deux pays, dont le but est d'appuyer les initiatives de consolidation de la paix, les rapports du Secrétaire

général sur les activités de ces bureaux devraient à notre avis faire l'objet d'un examen approfondi au sein de la Commission de consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix ne doit pas devenir une enceinte de plus où se rencontreraient les donateurs et les bénéficiaires. La contribution d'autres membres, par exemple les pays fournisseurs de contingents, et ceux qui ont acquis de l'expérience dans la reconstruction après un conflit, doit être saluée et reflétée dans les conclusions de la Commission.

Troisièmement, les autorités du pays concerné doivent accorder une plus large place à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans nationaux intégrés.

Quatrièmement, il est également nécessaire d'harmoniser le travail de la Commission dans la définition des priorités en matière de consolidation de la paix et l'objectif plus vaste qui consiste à élaborer des stratégies intégrées de consolidation de la paix dans ces pays.

Cinquièmement, il est indispensable de recenser plus clairement les lacunes dans la mise en œuvre des plans nationaux intégrés et les acteurs pertinents qui sont en mesure de contribuer à combler de telles lacunes.

Sixièmement, il y a d'autres questions urgentes, comme la réforme du secteur de la sécurité, la réforme économique, la reconstruction d'infrastructures endommagées ou détruites, et les investissements en matière de ressources humaines, autant d'aspects qui exigent un financement et un soutien technique, un transfert de technologie et des conseils d'experts. Voilà les domaines les plus importants dans lesquels la Commission de consolidation de la paix pourrait faire une contribution importante en mettant en lumière les domaines qui posent problème et en identifiant les acteurs et les modalités permettant de redresser la situation.

Septièmement, il faudrait améliorer considérablement les échanges d'informations, notamment avec les pays figurant à l'ordre du jour de la Commission et les membres de celle-ci et les parties prenantes.

Finalement, l'un des principaux domaines qui devrait retenir l'attention de la Commission est la mobilisation de ressources. Le Fonds pour la consolidation de la paix constitue une bonne solution pour répondre aux besoins immédiats et urgents. Une alimentation régulière du fonds devrait être assurée.

Toutefois, il est également essentiel de s'assurer que la Commission de consolidation de la paix est à même de rassembler et de maintenir un niveau suffisant de ressources afin de parvenir aux objectifs convenus, et de mettre en œuvre les plans et les programmes dans les pays concernés. Tous les mécanismes existants doivent être utilisés dans ce but, y compris les conférences des donateurs.

Nous devons tous bien comprendre les principes qui sous-tendent l'établissement de la Commission de consolidation de la paix; tout d'abord sa capacité d'adopter une vision globale sur toutes les questions de consolidation de la paix. Deuxièmement, sa capacité de promouvoir des mesures complémentaires et synergiques à trois niveaux : entre le gouvernement ou les autorités nationales et la communauté internationale, entre le système onusien et tous les autres acteurs concernés, y compris les institutions de Bretton Woods, et entre les trois principaux organes de l'ONU, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

M. Idoko (Nigéria) (*parle en anglais*) : On estime généralement que six mois constituent une longue période, dans la vie de toute organisation ou administration. La délégation nigériane se félicite par conséquent de la tenue de ce débat, tout comme celui tenu au Conseil de sécurité, le 31 janvier 2007 et qui a permis aux États Membres de dresser un bilan et d'échanger leurs vues sur les progrès réalisés par la Commission de consolidation de la paix depuis sa création par l'Assemblée générale.

Le Nigéria s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la Jamaïque, S. E. M. Raymond Wolfe, au nom du Mouvement des pays non alignés. Je tiens à saisir cette occasion pour réaffirmer notre confiance au Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Ismael Gaspar Martins de l'Angola, ainsi qu'aux membres du Bureau du Comité d'organisation. En outre, je voudrais rendre hommage à la Norvège et aux Pays-Bas, coordonnateurs pour le Burundi et la Sierra Leone respectivement, pour leur engagement. Dans le même sens, nous félicitons le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour son dévouement et son travail ardu.

Le Nigéria est bien conscient des premières difficultés de procédure qui ont ralenti les travaux de la Commission; je suis heureux de constater cependant qu'elle a pu surmonter ces contretemps initiaux et

qu'elle est désormais prête à réaliser les objectifs prévus par nos dirigeants en septembre 2005. Le Comité d'organisation a tenu un certain nombre de réunions utiles; il a pu convoquer deux réunions spécialement consacrées au Burundi, et deux à la Sierra Leone, qui se sont révélées utiles pour rassembler les acteurs associés aux efforts de consolidation de la paix dans ces deux pays. En outre, ces deux réunions ont permis de définir les besoins prioritaires pour les deux pays et de se mettre d'accord sur les mesures à prendre. Les gouvernements de ces deux pays ont depuis pris en charge le programme visant à répondre aux besoins prioritaires recensés. De plus, des fonds ont été approuvés pour le Burundi à la suite de ces réunions. Nous avons de bonnes raisons de penser que le fonds pour la Sierra Leone sera également bientôt annoncé.

D'aucuns craignaient que le fait que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité soient tous deux à l'origine de la création de la Commission de consolidation de la paix ne constitue un obstacle plutôt qu'un atout, du fait de l'éventualité d'une concurrence ou de conflits entre les deux organes. Mais le Nigéria pense au contraire que l'appui conjoint de l'Assemblée générale et du Conseil est indispensable pour renforcer la Commission de consolidation de la paix et doit se faire à l'avantage de cette dernière.

Pour des millions de personnes qui viennent de pays sortant d'un conflit, la Commission de consolidation de la paix représente une lueur d'espoir et une possibilité de secours. À ce titre, le Burundi et la Sierra Leone auront valeur de tests pour déterminer le succès ou l'échec de la Commission. De nombreux pays qui ont besoin de l'assistance de la Commission de consolidation de la paix attendent avec impatience d'être désignés. Il est donc impérieux que nous accordions le plus grand appui possible à la Commission pour lui permettre d'exécuter son mandat.

Au moment où la Commission aborde la phase cruciale de sa première année d'existence, nous voudrions attirer l'attention sur certains aspects de ses travaux qui, selon le Nigéria, devraient pouvoir consolider les acquis et l'expérience de ces derniers mois. Conscients du fait que les réunions consacrées à certains pays constituent la meilleure instance pour rapprocher la Commission des bénéficiaires des travaux de la Commission, nous voudrions l'encourager à nouer plus de contacts avec les acteurs sur le terrain. Nous souhaiterions aussi que le Comité d'organisation se réunisse plus régulièrement pour faire en sorte que les décisions soient rapidement mises

en œuvre. Dans le même esprit, la Commission de consolidation de la paix gagnerait beaucoup à consacrer plus de temps à la mobilisation des ressources. En outre, nous pensons que les membres de la Commission devraient se rendre dans les pays à l'examen afin de rassurer les pays intéressés sur l'engagement de la communauté internationale. Enfin, la Commission doit être axée sur les résultats, du fait notamment que ses réalisations seront mesurées à l'aune de la différence qu'elle fait dans la vie des peuples sortant de conflits.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir pour moi de prendre la parole au nom de la délégation du Viet Nam à ce débat sur les progrès réalisés dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Ma délégation voit dans cette réunion plénière une bonne occasion d'examiner le travail accompli récemment par la Commission et d'en déterminer les orientations futures.

Nous souhaitons nous rallier à la déclaration prononcée précédemment par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

La communauté mondiale est aux prises avec un certain nombre de problèmes non réglés dans sa quête d'une paix, d'une stabilité et d'un développement durables. Malgré les efforts que l'ONU déploie inlassablement afin de parvenir aux nobles objectifs consacrés dans la Charte, les conflits ont poursuivi leur escalade dans diverses régions du monde, entraînant des conséquences ruineuses pour des millions de civils innocents. Il en résulte que les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix sont devenues de plus en plus massives et complexes et représentent un fardeau sans précédent pour l'ONU au vu des ressources limitées dont elle dispose.

C'est sur cette toile de fond que le Sommet mondial de 2005 a suscité l'espoir de trouver des moyens plus efficaces d'aider durablement les pays touchés par un conflit à parvenir à une paix et un développement durables et à les empêcher de retomber dans une lutte mortelle. À cet égard, la création de la Commission de consolidation de la paix, de son Bureau d'appui, et de son Fonds, non seulement relance la réforme de l'ONU, mais également crée des instruments plus unifiés afin de superviser et de mener des activités de consolidation de la paix dans le monde entier.

La délégation vietnamienne tient à louer les efforts entrepris récemment par la Commission de consolidation de la paix dans le cadre des résolutions

60/180 de l'Assemblée générale et 1645 (2005) de l'Assemblée générale. Nous notons avec satisfaction que la Sierra Leone et le Burundi, premiers pays appuyés par la Commission, ont réalisé des progrès remarquables dans le relèvement et la reconstruction nationale, et nous espérons que d'autres réunions consacrées à certains pays seront convoquées, de manière opportune, pour traiter des problèmes critiques qu'affrontent d'autres pays dans le besoin.

À l'occasion de son premier anniversaire, la Commission de consolidation de la paix peut jeter un regard sur les réalisations et les difficultés, qui forment un tout complexe. Ma délégation voudrait souligner qu'il est important de redéfinir et de revitaliser l'objet et la mission de la Commission, tels que formulés dans les résolutions pertinentes. Si la Commission n'est pas capable d'élaborer son propre règlement intérieur et ses méthodes de travail d'une manière transparente, cohérente et axée sur les résultats, elle ne parviendra pas à apporter une valeur ajoutée et à déterminer un créneau qui lui soit propre.

En outre, si l'on veut que la Commission soit à la hauteur des attentes et des aspirations de la communauté internationale, des améliorations doivent être apportées dans les domaines suivants.

Premièrement, une coordination et des consultations régulières et multidimensionnelles entre les diverses parties prenantes participant à la consolidation de la paix après le conflit sont d'importance cruciale. La vaste expérience de l'ONU en matière de prévention de conflit, de médiation, de maintien de la paix, d'assistance humanitaire, de reconstruction et de développement durable doit être pleinement mobilisée en conjonction avec les ressources des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales (ONG), de la société civile et du secteur privé. À cette fin, une condition préalable est de mettre en place des cadres orientés vers un dialogue transversal et continu entre les parties prenantes et les gouvernements concernés.

Deuxièmement, après les consultations nécessaires, tant au Siège que sur le terrain, un appui international doit être soigneusement coordonné de manière souple, puis canalisé dans les secteurs des pays bénéficiaires préalablement déterminés comme prioritaires. Un tel processus permettrait d'éviter les doubles emplois et les mauvais emplois, mais des évaluations et des ajustements périodiques sont nécessaires afin de parvenir à de meilleurs résultats.

Troisièmement, la prise en charge nationale des plans et initiatives prioritaires en matière de consolidation de la paix après les conflits doit continuer de figurer au premier plan de tout effort visant à préserver la paix, lancer le développement et promouvoir le relèvement après un conflit. L'assistance étrangère peut jouer un rôle complémentaire, mais elle ne saurait se substituer aux efforts nationaux visant à renforcer les cadres institutionnels, les capacités ainsi que les systèmes administratifs et juridiques qui déterminent en fin de compte l'autonomie et l'autodétermination.

Bien que certains progrès aient déjà été réalisés, la Commission de consolidation de la paix en est encore à la phase d'apprentissage. C'est la raison pour laquelle des examens périodiques de son action par l'Assemblée générale offriront des aperçus et des orientations plus substantiels tant en ampleur qu'en profondeur. Le succès de la Commission dépendra en fin de compte de la manière dont nous pourrons concrétiser les annonces de contributions sur le terrain, dans les délais et de manière efficace.

M. Romero-Martínez (Honduras) (*parle en espagnol*) : Au nom de ma délégation, je voudrais vous exprimer, Madame la Présidente, toute notre reconnaissance d'avoir convoqué et préparé cette réunion importante. Nous appuyons vigoureusement les idées présentées par l'Ambassadeur de la Jamaïque, M. Raymond Wolfe, qui s'est exprimé au nom du Mouvement des pays non alignés.

Lorsque l'Assemblée générale – agissant simultanément avec le Conseil de sécurité, conformément aux articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, et afin de donner effet à la décision adoptée au Sommet mondial de 2005 – a décidé de créer la Commission de consolidation de la paix pour en faire un organe consultatif intergouvernemental, nous pensons qu'un pas important a été franchi s'agissant de poser les fondements de stratégies intégrées de consolidation de la paix, de définir les mesures nécessaires au relèvement des pays sortant d'un conflit et, surtout, de prévenir, grâce à un renouvellement des attitudes, la propagation ou la prolongation des conflits armés.

Aujourd'hui, à cette importante réunion, nous pouvons examiner les progrès accomplis et envisager la possibilité d'améliorer les mécanismes de consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit armé ou de situations d'instabilité sociale.

La proposition de créer cette importante Commission, faite lors du Sommet de 2005, a été un grand pas en avant. Sa principale mission est d'empêcher la reprise des conflits armés et d'aider les pays qui en sortent à suivre la voie du développement durable aux fins de la justice et de l'équité. De par ses contacts constants avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, la Commission, dont les fonctions ont été judicieusement définies, concourt d'une manière novatrice à la réforme de notre organisation.

Nous voudrions profiter de l'occasion pour formuler quelques réflexions générales sur la paix. Ma délégation attire l'attention sur le caractère impérieux du développement social de nos peuples, car, conjugué à une volonté profonde et sincère d'éliminer la pauvreté, il contribue à insuffler de l'espoir et à apporter des améliorations dans nombre de nos sociétés. L'inégalité, l'injustice, la pauvreté et le manque d'éducation, qui vont souvent de pair avec l'oppression et le déni des droits élémentaires des personnes, sont des causes profondes de l'incitation à la violence et d'affrontements impitoyables entre les êtres d'une même espèce, sources de terreur pour l'humanité.

Nous pensons qu'il importe de trouver un règlement définitif aux litiges frontaliers de longue date qui constituent les principaux facteurs d'instabilité nationale, régionale et internationale dans certaines parties du monde. Il arrive que la situation s'assombrisse lorsque les pays en développement manquent de débouchés pour écouler leurs produits de base à des prix justes, en raison des subventions agricoles et des barrières douanières unilatérales qui freinent la solvabilité et le redressement des pays qui émergent d'un conflit armé national ou régional.

Le 31 janvier dernier, il a été rappelé au Conseil de sécurité que plus de 16 % de la population mondiale, soit un milliard de personnes, vivent, ou plutôt survivent, dans une pauvreté extrême et subissent directement les effets d'une guerre civile ou

courent le risque élevé d'y être confrontés dans un avenir très proche. On ne peut être que bouleversé et ému par cette terrible réalité que les mots et les discours ne sauraient effacer. Voilà pourquoi nous plaidons en faveur d'un système économique international plus juste, plus humain et plus solidaire.

Ma délégation applaudit chaudement les efforts et le travail accomplis jusqu'ici par la Commission de consolidation de la paix. Sa tâche n'est pas simple et les solutions difficiles à trouver. La paix, cette paix à laquelle nous aspirons tous, est la chose la plus désirée au monde, le mot qui sonne le plus juste et la réalité la plus recherchée. Pourtant, dans ce monde d'angoisse et d'espérance qui est le nôtre, la paix semble parfois n'être qu'une utopie, le chaînon manquant, quelque chose d'inaccessible et d'impossible.

De notre point de vue, la consolidation de la paix est ce qui met fin à l'injustice sociale et économique à l'origine des conflits et ce qui garantit qu'il ne sera plus jamais fait usage de la violence pour résoudre ce type de problèmes. Nous pensons donc que la mission confiée à la Commission revêt une grande importance pour notre organisation. Aussi mon pays, le Honduras, l'assure-t-il de tout son appui et de sa pleine collaboration. Cela a toujours été notre position, puisque nous avons été parmi les premiers signataires de la Charte des Nations Unies et que nous n'avons jamais manqué de respecter les instances et les instruments du droit international qui en émanent.

Enfin, ma délégation aspire à une paix digne, à une paix à laquelle tous aient part et à la paix telle qu'envisagée par les signataires de la Charte, qui voulaient préserver du fléau de la guerre les générations à venir et proclamer leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites. C'est forts de ces convictions que nous croyons cette paix réalisable.

La séance est levée à 13 h 10.